

# RAPPORT ANNUEL 2018

# Anti- Money Laundering

**MONEYVAL**

**Comité d'experts sur l'évaluation  
des mesures de lutte contre  
le blanchiment de capitaux  
et le financement du terrorisme**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



# RAPPORT ANNUEL 2018

MONEYVAL  
Comité d'experts sur l'évaluation  
des mesures de lutte contre  
le blanchiment de capitaux  
et le financement du terrorisme

**Édition anglaise :**

*MONEYVAL Annual report for 2018*

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité  
Direction Générale I – Droits de l'homme et État de droit  
Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg CEDEX, FRANCE  
E-mail: [moneyval@coe.int](mailto:moneyval@coe.int).

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP),  
Conseil de l'Europe

Photo de la couverture : shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, 2018  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Table des matières

<b>ABRÉVIATIONS FRÉQUEMMENT UTILISÉES, ACRONYMES ET EXPLICATIONS</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENTE</b>	<b>7</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>11</b>
<b>BUT ET STATUT DE MONEYVAL</b>	<b>12</b>
1. Membres et observateurs	12
2. Activités et programmes	13
3. Groupe de travail sur les évaluations	14
4. Gouvernance	14
5. Experts scientifiques	15
6. Rapporteuse pour l'égalité de genre	15
<b>CINQUIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE</b>	<b>16</b>
7. Objectifs et format	16
8. Suivi régulier	16
9. Suivi renforcé	16
10. Politique de publication	16
11. Rapports du Cinquième Cycle adoptés en 2018	17
<b>QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE</b>	<b>25</b>
12. Objectifs et format	25
13. Processus de suivi rationalisé	25
14. Politique de publication	26
15. Rapports de suivi du Quatrième Cycle en 2018	26
<b>PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE</b>	<b>28</b>
16. Structure	28
17. PCR au titre du Quatrième	28
Cycle d'évaluation mutuelle examinées en 2018	28
<b>PROGRAMME DE RÉGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE</b>	<b>32</b>
Programme de régularisation	32
fiscale volontaire de Saint-Marin	32
Programme de régularisation	32
fiscale volontaire de la République de Moldova	32
<b>AUTRES ACTIVITÉS EN 2018</b>	<b>33</b>
18. Atelier GAFI / MONEYVAL / OSCE sur le rôle des juges et des procureurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Europe	33
19. Tables rondes de MONEYVAL sur la correspondance bancaire: « Reconnecter les dérisqués »	34
20. Table ronde sur la lutte contre le blanchiment des produits liés à la traite des êtres humains	34
21. Recommandations pratiques sur la manière de préparer une évaluation par pays – enseignements tirés des neuf premières évaluations mutuelles du Cinquième Cycle de MONEYVAL	35
22. Autres questions abordées au cours des Plénières de MONEYVAL	36
23. Partenariats clés	37
24. Participation à d'autres forums	39
25. Formation et sensibilisation	40
26. Conférence des Parties à la STCE n°198	41
27. Discours pour le départ de M. Vladimir Nechaev	42
28. Ressources humaines	42
<b>CONCLUSION</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>44</b>

# Abréviations fréquemment utilisées, acronymes et explications

LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme
LAB/CFT	Loi antiblanchiment/contre le financement du terrorisme
DVC	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
PCR	Procédures de conformité renforcée
STCE n°198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie
COP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE n°198)
Recommandations essentielles	Recommandations essentielles du GAFI R.1 Infraction de blanchiment de capitaux R.5 Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle R.10 Conservation des documents R.13 Déclaration d'opérations suspectes RS.II Incrimination du financement du terrorisme RS.IV Déclaration des opérations suspectes – Financement du terrorisme
CTED	Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
EAG	Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
DVR	Devoir de vigilance renforcée
UE	Union européenne
GAFI	Groupe d'action financière
CRF	Cellule de renseignement financier
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI
IFI	Institutions financières internationales – FMI et Banque mondiale
FMI	Fonds monétaire international

Recommandations clés	Recommandations clés du GAFI R.3 Confiscation et mesures provisoires R.4 Règles de confidentialité conformes aux recommandations R.23 Régulation, surveillance et suivi R.26 La CRF R.35 Conventions R.36 Entraide judiciaire R.40 Autres formes de coopération RS.I Mise en œuvre des instruments de l'ONU RS.III Gel et confiscation des avoirs des terroristes RS.V Coopération internationale
LEA (Law Enforcement authorities)	Services répressifs
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
BC	Blanchiment de capitaux
EJ	Entraide judiciaire
OBNL	Organisation à but non lucratif
ENR	Évaluation nationale des risques
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
PPE	Personne politiquement exposée
R	Recommandation
DAS	Déclaration d'activité suspecte
RS	Recommandation spéciale
DOS	Déclaration d'opération suspecte
TCSP (Trust and company service provider)	Prestataires de services aux trusts et aux sociétés
FT	Financement du terrorisme
TFFFI (Terrorist Financing Fact-Finding Initiative)	Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme
ONU	Organisation des Nations Unies
CCT	Comité des Nations Unies contre le terrorisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
PRFV	Programme de régularisation fiscale volontaire



# Introduction par la présidente



J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de MONEYVAL pour l'exercice 2018 après mon élection en tant que Présidente du Comité en juillet 2019. L'année écoulée a mis en exergue une fois encore l'importance du mandat de MONEYVAL. Un scandale de blanchiment d'argent qui aurait impliqué des établissements financiers dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe a défrayé la chronique du fait des montants vertigineux en jeu, estimés à 200 milliards d'euros. Des attentats terroristes ont continué de frapper l'Europe et d'autres parties du monde.

Il est d'autant plus urgent et important que les pays et territoires de toute la planète appliquent de solides mesures pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et que le monde se dote d'un réseau global d'organismes chargés d'évaluer l'efficacité de ces mesures en s'appuyant sur la même norme internationale.

La principale activité de MONEYVAL demeure ses travaux de monitoring. En 2018, MONEYVAL a poursuivi son 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluations mutuelles sur la base des normes de 2012 et de la méthodologie de 2013 élaborées par le Groupe d'action financière (GAFI). Quatre rapports d'évaluation mutuelle ont été adoptés, quatre visites dans les pays réalisées et quatre

membres supplémentaires ont suivi la formation par pays avant leurs visites sur place prévues pour cette année. Une évaluation supplémentaire a été réalisée conjointement avec le GAFI.

MONEYVAL a continué les processus de suivi du 5<sup>e</sup> Cycle d'évaluations mutuelles en cours et de son cycle précédent (le 4<sup>e</sup> Cycle). Le Comité a adopté en tout 26 rapports de suivi. Au total, 24 Etats ou territoires de MONEYVAL ont été soumis à des processus de suivi actifs en 2018 (sous la forme de visites sur place, de rapports adoptés, de procédures de suivi et de conformité). Tout ceci passe par un considérable engagement de la part des membres de MONEYVAL mais représente surtout un défi énorme pour le Secrétariat de MONEYVAL qui coordonne l'ensemble du processus d'évaluation et y participe de bout en bout.

Durant l'année écoulée, MONEYVAL a cherché à sensibiliser davantage ses membres dans de nombreux secteurs consacrés à la lutte contre le terrorisme, en lançant une série de discussions liées aux aspects concrets de la lutte contre ce phénomène (identification et évaluation des risques, dépistage et condamnations ou encore stratégies nationales spécifiques).

MONEYVAL a également poursuivi sa coopération avec le GAFI, avec les huit autres « Organismes régionaux de type GAFI » ainsi qu'avec des organisations internationales pertinentes (l'Union européenne, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Groupe Egmont des Cellules de renseignement financier ou encore l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime par exemple).

Le GAFI est l'organisation partenaire la plus importante et la plus proche de MONEYVAL, qui a intensifié sa coopération avec lui durant 2018 grâce à l'organisation d'ateliers conjoints et de formations consolidées d'évaluateurs.

Les procureurs et les juges jouent un rôle clé sur le plan de la répression du blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes associées et du financement du terrorisme. Cependant, les rapports d'évaluation montrent qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage à ces instances et à leur efficacité. C'est pourquoi MONEYVAL, dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux, a organisé un séminaire de deux jours conjointement avec le GAFI et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin de réunir une centaine d'experts de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (dont des procureurs, des juges d'instruction et des juges du fond) afin qu'ils mettent en commun leurs expériences et leurs bonnes pratiques.

Les rapports de MONEYVAL suivent l'approche de l'examen par les pairs, et il faut donc en permanence des experts suffisamment qualifiés qui soient au fait de la méthodologie et des normes internationales utilisées dans les évaluations. Nous avons donc (conjointement avec le GAFI) dispensé deux formations d'évaluateurs pour 68 experts de MONEYVAL au total. J'aimerais à cette occasion remercier chaleureusement Chypre et la Fédération de Russie pour avoir accueilli ces événements.

Si des pays se voient attribuer des notations insuffisantes dans leurs évaluations mutuelles ou sont éclaboussés publiquement par des scandales de blanchiment de capitaux, les banques de rang mondial décident souvent de mettre fin aux relations d'affaires avec des régions ou catégories entières de clients plutôt que de gérer les risques potentiels de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces dix dernières années, ce phénomène d'atténuation des risques connu comme le « de-risking » a touché l'Europe orientale plus fréquemment que n'importe où ailleurs.

C'est pourquoi, en 2018, MONEYVAL a poursuivi sa série de tables rondes sur le thème « *Re-connecting the de-risked* » en organisant des événements à Francfort et à Londres qui ont réuni des institutions financières de taille mondiale, des banques clientes établies dans plusieurs juridictions de MONEYVAL et des organisations internationales concernées.

MONEYVAL est conscient de faire partie du Conseil de l'Europe, une organisation intergouvernementale qui promeut les droits de l'homme. MONEYVAL estime de ce fait qu'il se doit tout particulièrement de veiller à ce que les normes qui forment le socle de ses évaluations soient appliquées en pleine conformité avec les droits fondamentaux (y compris la protection des données et le droit au respect de la vie privée).

En outre, la lutte contre les flux financiers associés à l'esclavage, à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants est prioritaire sur l'ordre du jour de MONEYVAL. En décembre, MONEYVAL a organisé durant sa Plénière une table ronde spéciale sur ce thème à laquelle ont participé un certain nombre d'experts internationaux venant notamment du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Tout au long de l'année passée, MONEYVAL a continué de jouer son rôle en tant qu'acteur mondial reconnu et influent dans le réseau mondial des organismes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. MONEYVAL est l'un des membres associés de premier plan du GAFI et est respecté en tant que mécanisme de monitoring efficace pour la qualité de ses évaluations et la solidité de ses procédures de suivi. MONEYVAL renforce la visibilité et la pertinence du Conseil de l'Europe dont il fait partie intégrante au titre de son pilier « Etat de droit ».

Le réseau mondial des organismes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, sous la direction du GAFI, a des attentes qu'il sera possible de satisfaire en dotant MONEYVAL des ressources adéquates pour garantir son fonctionnement et faire en sorte qu'il s'acquitte de sa mission, tant à l'égard de ses membres qu'à celui de la communauté internationale. Cela passe par un soutien permanent de la part du Conseil de l'Europe mais aussi de ses Etats membres, qui doivent bâtir des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

**Elzbieta Frankow-Jaskiewicz**  
Présidente de MONEYVAL

## Résumé

---

**L**e cœur de mission de MONEYVAL consiste à évaluer ses 34 États et territoires membres sur la base des normes acceptées au niveau mondial en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Par la « pression par les pairs », ses membres actualisent constamment leurs stratégies et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les rapports de MONEYVAL sont essentiels à la détermination du niveau de conformité d'une juridiction particulière. Publics, ils sont largement utilisés par les institutions financières du monde entier pour évaluer la conformité en matière de LBC/FT avant de se lancer dans des affaires dans telle ou telle juridiction. Un rapport négatif peut avoir des effets économiques pénalisants : les banques risquent de perdre l'accès au système financier international et les investissements risquent de diminuer. Dans le cadre de ses activités, MONEYVAL identifie et contribue à réduire les risques pesant sur le système financier mondial, repère les lacunes dans les systèmes de LBC/FT nationaux et suit activement les progrès réalisés par les pays pour les combler.

Au cours de l'année 2018, MONEYVAL a poursuivi le Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle de ses membres sur la base des normes 2012 et de la méthodologie 2013 du Groupe d'action financière (GAFI). Quatre rapports d'évaluation mutuelle ont été adoptés, quatre visites sur place ont été réalisées et quatre membres supplémentaires ont bénéficié de la formation prévue pour chaque pays concerné avant les visites sur place programmées en 2019. Une évaluation supplémentaire a été réalisée conjointement avec le GAFI. MONEYVAL a également accueilli deux séminaires de formation à l'intention des évaluateurs au cours desquels 68 experts LBC/FT MONEYVAL au total ont été formés aux normes et à la méthodologie applicables en vue de participer aux évaluations MONEYVAL. En outre, MONEYVAL a poursuivi le processus de suivi des évaluations mutuelles du Cinquième Cycle en cours et du Quatrième Cycle qui le précédait. Le Comité a adopté 26 rapports de suivi au total. En tout, 24 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un processus de suivi actif en 2018 (par le biais de visites sur place, d'adoption de rapports ou encore de procédures de suivi et de conformité). Outre son travail de suivi, MONEYVAL a également mené un certain nombre d'autres activités qui sont examinées ci-après.

En mars 2018, MONEYVAL a accueilli à Strasbourg un atelier à l'intention des juges et des procureurs axé sur leurs expériences, les défis rencontrés et les bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites pénales concernant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'en matière de confiscation des produits du crime. L'atelier a été organisé conjointement avec le GAFI et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Une centaine de délégués représentant 43 délégations, dont des experts de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, des procureurs, des juges d'instruction et des juges de première instance ont participé à cet atelier. Ces professionnels ont partagé leurs expériences sur les défis auxquels ils sont confrontés dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la confiscation des produits issus du crime ou du terrorisme. Ils ont également échangé des exemples de la manière de surmonter ces défis et discuté des mécanismes efficaces et des bonnes pratiques.

En 2018, MONEYVAL a également poursuivi sa série de tables rondes sur la correspondance bancaire (« Reconnecter les dérisqués ») avec des événements à Francfort-sur-le-Main et à Londres. Le de-risking se produit lorsque des institutions financières décident d'éviter, plutôt que de gérer, des risques possibles de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en mettant fin à leurs activités dans des régions entières ou en cessant toutes relations commerciales avec certaines catégories de clients. Bien que le de-risking ne soit pas conforme aux normes du GAFI et constitue un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale, le nombre de relations de correspondance bancaire entre les banques mondiales et les banques d'Europe orientale a récemment diminué plus que dans toute autre région du monde. Cette situation inquiète sérieusement les membres de MONEYVAL. Les tables rondes avaient pour but de réfléchir à cette évolution inquiétante. Chacune d'elle a réuni entre 40 et 50 participants d'institutions financières internationales, de banques clientes de services de correspondance bancaire originaires de plusieurs juridictions MONEYVAL et d'organisations internationales concernées (comme la Commission européenne, le GAFI, le Conseil de stabilité financière et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement).

MONEYVAL a poursuivi ses activités concernant les flux financiers liés à l'esclavage, à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. À cette fin, MONEYVAL a participé à une équipe de projet créée l'année précédente au sein du GAFI afin d'étudier les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la traite des êtres humains. Lors de sa session plénière de décembre 2018, MONEYVAL a consacré une table ronde spéciale à la lutte contre la traite des êtres humains et les produits liés à cette traite. Cette table ronde a rassemblé des experts de MONEYVAL et du GAFI, du Groupe Egmont des Cellules de renseignement financier (CRF), du Groupe Wolfsberg (une association de treize banques mondiales) et du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe.

Au cours de ses deux plénières de 2018, MONEYVAL a eu de nombreux échanges de vues avec des experts et a entendu leurs exposés sur différentes questions d'actualité. Il a été question, entre autres, de rompre l'anonymat des monnaies virtuelles ; de modifier les normes du GAFI pour tenir compte de la réglementation des actifs virtuels ; de fournir des orientations sur l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques de financement du terrorisme dans les centres financiers ; de la Cinquième directive LBC/FT de l'Union européenne ; de certaines affaires de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (dont certaines ont valu aux membres de MONEYVAL le prix du groupe Egmont de la meilleure affaire 2018 ; du rôle de la CRF dans les enquêtes sur la corruption ; des stratégies de lutte contre le financement du terrorisme ; ainsi que d'un examen horizontal du secteur des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) dans le nouveau cycle des évaluations. En outre, MONEYVAL a adopté un plan opérationnel régional de lutte contre le financement du terrorisme et a lancé un projet conjoint (avec le Groupe d'États contre la corruption [GRECO] du Conseil de l'Europe) sur les questions de genre dans le domaine de la corruption et du blanchiment de capitaux.

MONEYVAL poursuit son rôle d'acteur international actif dont l'influence est reconnue dans l'ensemble du secteur de la LBC/FT. Il est l'un des principaux membres associés du GAFI et jouit d'une excellente réputation en tant que mécanisme efficace de surveillance pour la qualité des rapports qu'il produit et la solidité de ses procédures de suivi dont l'efficacité est reconnue. Tout cela vient renforcer la visibilité et la pertinence de l'action du Conseil de l'Europe.

Dans le même temps, le GAFI ne cesse d'élargir les activités du réseau mondial de LBC/FT, et les attentes à l'égard des organes régionaux ne cessent de croître, tout comme leur charge de travail, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. Il est à souligner que MONEYVAL devrait bientôt commencer des évaluations de suivi

(avec des visites sur place d'une durée maximale d'une semaine) pour ses membres ayant déjà été évalués lors du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle, tandis que plus de la moitié des membres de MONEYVAL restent encore à évaluer au titre de ce cycle. Sans renforcement des ressources, MONEYVAL ne sera pas en mesure de finaliser le Cinquième Cycle dans les délais impartis (2022-2023) ou sera contraint de reporter le début des évaluations de suivi. Étant donné que la majorité des membres du GAFI sont également membres du Conseil de l'Europe, il est de la plus haute importance que MONEYVAL soit doté de ressources suffisantes pour lui permettre d'être à la hauteur des attentes du réseau mondial de LBC/FT.

À cet égard, il convient de mentionner la conférence interministérielle « Pas d'argent pour le terrorisme » qui s'est tenue à Paris les 25 et 26 avril 2018 à l'invitation du Président français, Emmanuel Macron, et à laquelle ont participé plus de 50 ministres (dont beaucoup étaient originaires des États membres du Conseil de l'Europe) et 500 experts venus de près de 80 pays. Dans une déclaration commune adoptée à l'issue de la conférence, les ministres présents se sont engagés à renforcer les processus d'évaluation mutuelle, en donnant au GAFI et aux organismes régionaux de type GAFI (tels que MONEYVAL) les ressources nécessaires. Cela se reflétait dans la recommandation 2154 (2019)<sup>1</sup> du 11 avril 2019 de l'Assemblée parlementaire, invitant le Comité des Ministres à « veiller à ce que, indépendamment de la future situation budgétaire, [les activités internationales de lutte contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent] - notamment celles du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) – continuent à bénéficier de ressources adéquates. »

1. Recommandation 2154 (2019) de l'Assemblée parlementaire, « Les lessiveuses : faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment de capitaux », paragraphe 1.2, adoptée le 11 avril 2019.

# Introduction et informations générales

**L**e blanchiment de capitaux – à savoir le processus permettant à un criminel de conférer une apparence d'origine licite aux produits du crime – est un phénomène en pleine expansion revêtant un caractère de plus en plus international. Les estimations actuelles sur le montant des sommes en jeu varient entre 500 milliards et la somme astronomique d'un trillion de dollars, avec des effets désastreux sur l'économie mondiale et plus spécialement sur les économies en développement. Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner combien il était important d'adopter des mesures visant à contrer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Ces efforts ont abouti à la création, en 1997, du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL travaille désormais en étroite coopération avec le GAFI, en qualité d'un des principaux organismes régionaux de type GAFI (ORTG), dont il est également membre associé.

28 États membres du Conseil de l'Europe sont évalués par MONEYVAL. En outre, Israël et le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican), les dépendances de la Couronne britannique de Jersey, Guernesey et l'île de Man, mais aussi le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar, participent intégralement au processus d'évaluation du Comité et sont soumis à ses procédures de suivi. Au total, MONEYVAL est désormais responsable de l'évaluation de 34 juridictions.

L'activité principale de MONEYVAL consiste à évaluer la mise en œuvre des normes internationales en matière de LBC/FT. Son Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle a débuté en 2015. Le Comité poursuit également le processus de suivi de son Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle, dont la dernière évaluation a été réalisée la même année. Ses autres activités incluent l'étude des typologies du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, les actions conjointes avec d'autres organes compétents ainsi que l'examen des programmes de régularisation fiscale volontaire en vigueur dans ses juridictions. En œuvrant dans tous

ces domaines, MONEYVAL contribue à protéger le système financier mondial contre les abus et à renforcer la lutte contre la criminalité organisée, dans la mesure où cette dernière dépend du blanchiment de capitaux pour assurer sa trésorerie et investir dans l'économie licite.

Au sein du Conseil de l'Europe, le travail de MONEYVAL est complété par la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), un instrument qui renforce les normes internationales en vigueur en imposant notamment des exigences plus strictes en matière de gel, de saisie et de confiscation, de gestion des biens gelés et saisis et de la possibilité de tenir compte de l'éventualité du récidivisme international au stade de la détermination de la peine. Il convient de noter que la procédure de suivi mise en place par la Convention a été conçue de manière à ne pas faire double emploi avec le travail de MONEYVAL ou du GAFI. L'organe de suivi prévu par la Convention, à savoir la Conférence des Parties à la STCE n° 198, se concentre par conséquent sur les dispositions de la Convention qui renforcent ou dépassent les exigences fixées par les normes internationales.

Ce rapport présente d'abord la mission et le cadre de travail de MONEYVAL, ainsi que des informations essentielles sur ses activités passées et actuelles. Il présente ensuite les résultats des principales procédures menées par MONEYVAL en 2018, à savoir les évaluations mutuelles du Cinquième Cycle, le suivi des évaluations mutuelles du Quatrième Cycle et les procédures de conformité renforcée. Les documents auxquels il est fait référence dans ce rapport annuel sont publiés sur le site internet de MONEYVAL<sup>2</sup>. Le rapport décrit ensuite les autres activités essentielles de MONEYVAL, notamment ses partenariats avec d'autres organisations, sa représentation au sein d'autres forums, les liens avec la Conférence des Parties (COP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), ainsi que les sessions de formation et les séminaires. Enfin, le rapport s'achève avec une section consacrée au personnel et aux ressources de MONEYVAL.

2. <https://www.coe.int/fr/web/moneyval/jurisdictions>



## But et statut de MONEYVAL

**M**ONEYVAL est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer la conformité avec les principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leur système respectif.

Au moyen d'un processus dynamique d'évaluation mutuelle, d'examen par les pairs et de suivi régulier de ses rapports, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe, qui rend compte directement au Comité des Ministres.

### 1. MEMBRES ET OBSERVATEURS

L'évaluation de MONEYVAL vise actuellement, en vertu de l'article 2 du Statut de MONEYVAL :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2a du Statut) et les États membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2b du Statut), à savoir actuellement les pays suivants :

- Albanie
- Arménie
- Bosnie-Herzégovine
- Croatie
- République tchèque
- Géorgie
- Lettonie
- Lituanie
- République de Moldova
- Monténégro
- Pologne
- Fédération de Russie<sup>3</sup>
- Serbie
- Slovénie
- Andorre
- Azerbaïdjan
- Bulgarie
- Chypre
- Estonie
- Hongrie
- Liechtenstein
- Malte
- Monaco
- Macédoine du Nord
- Roumanie
- Saint-Marin
- République slovaque
- Ukraine

- ▶ des États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (article 2.2e du Statut), à savoir actuellement :

- Israël;
- le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution CM/Res(2011)5;
- Les Dépendances de la Couronne britannique de Guernesey, Jersey et de l'île de Man en vertu de la Résolution CM/Res(2012)6;
- Le Territoire britannique d'outre-mer Gibraltar en vertu de la Résolution CM/Res(2015)26

3. La Fédération de Russie est également membre du GAFI et de l'EAG (Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Statut de MONEYVAL, la présidence du GAFI nomme, en vue de participer aux réunions de MONEYVAL, deux délégations parmi les États membres du GAFI, composées chacune d'un représentant nommé pour un mandat de deux ans renouvelable. Par lettre du Président du GAFI en date du 5 décembre 2017, le mandat de la France et de l'Italie a été renouvelé à cette fin pour une durée de deux ans.

En outre, les organes, pays, organisations et institutions ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de MONEYVAL :

- ▶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE);
- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB);
- ▶ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC);
- ▶ Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme;
- ▶ Commission européenne et Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne;
- ▶ États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique);
- ▶ Secrétariat du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux (GAFI);
- ▶ Interpol;
- ▶ Fonds monétaire international (FMI);
- ▶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD);
- ▶ Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT);
- ▶ Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ);
- ▶ Banque mondiale;
- ▶ Secrétariat du Commonwealth;
- ▶ Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- ▶ Offshore Group of Banking Supervisors (OGBS);
- ▶ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- ▶ Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers;
- ▶ Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG);
- ▶ tout autre organisme régional de type GAFI (ORTG) qui est ou devient membre associé du GAFI, sur la base de la réciprocité;
- ▶ tout membre du GAFI.

## 2. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

### Objectifs

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. Pour ce faire, MONEYVAL agit selon la méthodologie décrite ci-dessous :

#### Méthodologie

- ▶ évaluer la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs;
- ▶ publier des rapports qui contiennent des recommandations détaillées sur les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs nationaux visant à combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la capacité qu'ont les États de coopérer au plan international dans ces domaines;
- ▶ assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment à travers des procédures de conformité renforcée (PCR), pour que les États et territoires qui participent aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité avec les normes internationales en matière de LBC/FT;
- ▶ mener des études de typologies sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, et publier des rapports correspondants.

### Cycles d'évaluation mutuelle et processus de suivi

MONEYVAL a réalisé quatre cycles d'évaluation mutuelle. En 2015, MONEYVAL a commencé le Cinquième Cycle d'évaluation, basé sur les Recommandations du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

## Cycles d'évaluation mutuelle

### First evaluation round (1998-2000)

Le Premier Cycle d'évaluation mutuelle, basé sur les recommandations du GAFI de 1996, a été lancé en 1998, et les visites sur site ont été achevées en 2000. Vingt-deux États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du Premier Cycle d'évaluation.

### Deuxième Cycle d'évaluation (2001-2004)

Ce Deuxième Cycle, basé aussi en grande partie sur les recommandations de 1996 du GAFI, comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI en 2000. MONEYVAL a achevé en 2003 son deuxième cycle de visites sur place, dans le cadre duquel 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

### Troisième Cycle d'évaluation (2005-2009)<sup>4</sup>

Le Troisième Cycle d'évaluation mutuelle reposait sur les recommandations du GAFI révisées en 2003. En outre, l'évaluation a porté sur des aspects de la conformité avec la Troisième Directive pour la lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur en 2007. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du Troisième Cycle d'évaluation.

### Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième Cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009. Pour chaque pays, cette évaluation se concentre sur le caractère effectif de la mise en œuvre des recommandations clés et des recommandations essentielles et d'autres recommandations importantes du GAFI (2003), ainsi que d'autres recommandations pour lesquelles le pays concerné a été noté « non conforme » ou « partiellement conforme » lors du Troisième Cycle. De plus, l'évaluation a passé en revue des aspects de la conformité avec la troisième Directive pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de l'Union européenne (Directive 2005/60/CE).

### Cinquième Cycle d'évaluation (commencé en 2015)

Les Recommandations révisées du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT de 2013 constituent la base du Cinquième Cycle d'évaluation de MONEYVAL. Ce nouveau cycle d'évaluation met principalement l'accent sur la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur site dure au moins deux semaines. Le premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) dans le cadre de ce nouveau cycle a été adopté en décembre 2015. Dans ce cycle en cours, à la fin 2018, douze rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés et deux autres pays avaient accueilli des visites sur site.

4. Bien que le Troisième Cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard, en 2011, et le rapport correspondant a été adopté en 2012, suite à l'adoption le 6 avril 2011 par le Comité des Ministres de la Résolution CM/Res(2011)5.

En 2018, MONEYVAL a effectué les visites sur site suivantes et adopté les rapports de pays suivants :

### Cinquième Cycle de visites sur place et adoption des rapports en 2018

- ▶ Albanie (visite sur place : 1-13 octobre 2017), le rapport a été adopté en juillet 2018 ;
- ▶ Lettonie (visite sur place : 30 octobre – 10 novembre 2017), le rapport a été adopté en juillet 2018 ;
- ▶ République tchèque (visite sur place : 5-16 mars), le rapport a été adopté en décembre 2018 ;
- ▶ Lituanie (visite sur place : 7-9 mai) le rapport a été adopté en décembre 2018 ;
- ▶ République de Moldova (visite sur place : 30 octobre – 10 novembre) ; et Malte (visite sur place : 5-16 novembre), les deux rapports sont présentés pour discussion et adoption lors de la 58<sup>e</sup> session plénière de MONEYVAL (15-19 juillet 2019).
- ▶ Israël a été évalué conjointement par le GAFI et MONEYVAL, la visite sur place ayant eu lieu en mars 2018 et le rapport ayant été adopté par la plénière du GAFI en octobre 2018. MONEYVAL a adopté le rapport en décembre 2018.

## 3. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ÉVALUATIONS

En 2015, MONEYVAL a établi un Groupe de travail sur les évaluations (GEE) chargé d'aider la Plénière en préparant les discussions et en proposant des solutions relatives à des questions techniques ou autres problématiques importantes. Cette répartition des tâches permet à la Plénière de se consacrer essentiellement à l'efficacité, aux principales questions de fond et aux recommandations qu'il convient d'adresser à la juridiction évaluée. Le GEE s'est réuni le jour précédant chaque Plénière de MONEYVAL pendant toute l'année 2018. Son mandat figure à l'annexe IV des Règles de procédure de MONEYVAL pour le Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle. M. Muccioli (Saint-Marin) et M. John Ringguth (expert scientifique) ont été chargés en décembre 2017 de co-présider ce groupe pour un mandat de deux ans.

## 4. GOUVERNANCE

Le Bureau de MONEYVAL a plusieurs missions : aider le Président du Comité, superviser la préparation des réunions plénières et veiller à la continuité d'une réunion à l'autre. Le Bureau de MONEYVAL se compose d'un président, de deux vice-présidents et de deux autres membres du Bureau. Les membres du Bureau sont actuellement les suivants :

### Bureau de MONEYVAL élu pour un mandat de deux ans en 2017

#### Président :

M. Daniel Thelesklaf (Liechtenstein)

Note : M. Thelesklaf a été président jusqu'au 31 juillet 2019, n'ayant pu achever son mandat à cause du départ de la délégation du Liechtenstein lié à un changement professionnel. MONEYVAL a élu Mme Elzbieta Frankow-Jaskiewicz comme son successeur pour le reste de son mandat lors de sa 58<sup>e</sup> session plénière en juillet 2019.

#### Vice-présidents :

Mme Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne)

M. Alexey Petrenko (Fédération de Russie)

#### Membres :

M. Franck Oehlert (France)

M. Richard Walker (Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey)

### MONEYVAL scientific experts

- ▶ Dr Lajos Korona, Procureur de la République en Hongrie - Expert scientifique juridique
- ▶ M. John Ringguth, ancien Secrétaire exécutif de MONEYVAL – Expert scientifique pour les aspects juridiques
- ▶ M. Boudewijn Verhelst, directeur adjoint de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF-CFI) et procureur général en Belgique – Expert scientifique pour les aspects répressifs
- ▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI – Expert scientifique pour les aspects financiers
- ▶ M. Andrew LeBrun, Chief Executive's Office, Dépendance de la Couronne britannique de Jersey - Expert scientifique financier

## 5. EXPERTS SCIENTIFIQUES

MONEYVAL a l'avantage de disposer d'un collège d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le Secrétariat à garantir la cohérence des efforts de MONEYVAL. Cette tâche englobe notamment l'application d'un contrôle de qualité aux projets de REM, la participation à toutes les Plénières de MONEYVAL, ainsi que l'apport précieux de leur expérience et de leur savoir dans le cadre des débats. En 2018, la liste des experts scientifiques s'établissait comme suit :

## 6. RAPPORTEURE POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

Dans le droit fil de la politique générale du Conseil de l'Europe, MONEYVAL a nommé en 2015 Mme Maja Cvetkovski (Slovénie) au titre de rapporteure pour l'égalité de genre de MONEYVAL. Lors de la plénière de juin-juillet 2018, Mme Cvetkovski a informé MONEYVAL sur la dimension sexospécifique de la traite des êtres humains, infraction sous-jacente essentielle du blanchiment de capitaux, dans un certain nombre de juridictions MONEYVAL. Elle a également joué un rôle important dans le cadre de la table ronde spéciale organisées par MONEYVAL sur ce thème, lors de sa plénière de décembre 2018 (voir ci-dessous). En 2018, MONEYVAL a lancé un projet conjoint (avec le Groupe d'États contre la corruption [GRECO] du Conseil de l'Europe) sur les questions de genre dans le domaine de la corruption et du blanchiment de capitaux.



# Cinquième cycle d'évaluation mutuelle

## 7. OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un nouveau cycle d'évaluation mutuelle en 2015. Toute évaluation d'un État ou d'un territoire doit se fonder sur les Recommandations du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT de 2013, telle que révisée de temps à autre. L'évaluation de la conformité technique doit permettre de déterminer dans quelle mesure le pays ou territoire concerné respecte les normes posées par la législation, la réglementation ou d'autres textes contraignants en vigueur, y compris sous l'angle du cadre institutionnel et de l'existence d'autorités compétentes pouvant recourir à des pouvoirs ou procédures spécifiques. L'évaluation de l'efficacité doit permettre de déterminer le caractère satisfaisant de la mise en œuvre des normes et la mesure dans laquelle le pays ou territoire en question est parvenu à remplir certains objectifs considérés comme essentiels en vue de l'instauration d'un système fiable de LBC/FT. La procédure d'évaluation diffère de celle utilisée dans le cadre du Quatrième Cycle, chaque visite sur place dure au moins deux semaines et les rapports d'évaluation mutuelle (REM) comprennent une partie importante consacrée à l'efficacité (160 pages environ), ainsi qu'une annexe portant sur la conformité technique (60 pages environ). Il en va de même, dans une moindre mesure, en ce qui concerne les procédures de suivi. Contrairement au système instauré pour le Quatrième Cycle, la discussion et l'adoption d'un REM du Cinquième Cycle ne peuvent déboucher que sur deux processus : un suivi régulier et un suivi renforcé.

## 8. SUIVI RÉGULIER

Le suivi régulier constitue le mécanisme par défaut visant à assurer un contrôle continu. Il s'agit de la norme minimale applicable à tous les membres. Lors de la discussion d'un rapport de suivi régulier, il est possible dans certains cas de modifier une notation de conformité technique. Après l'adoption du REM d'un pays ou d'un territoire, la première étape consiste normalement à demander à celui-ci de rendre compte à la Plénière dans un délai de deux ans et demi et de lui communiquer des informations sur les mesures prises ou devant être prises en vue de se conformer aux recommandations prioritaires (y compris pour combler des lacunes) formulées dans le rapport. On suppose que des progrès importants seront ainsi

réalisés. Le réseau mondial de LBC/FT escompte que les lacunes techniques seront résolues dans les trois ans suivant l'adoption du REM.

## 9. SUIVI RENFORCÉ

À l'issue de la discussion du REM le concernant, un pays ou territoire est soumis immédiatement à une procédure de suivi renforcé s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ (i) il a obtenu au moins huit notations « NC » (non conforme) ou « PC » (partiellement conforme) sous l'angle de la conformité technique ; ou
- ▶ (ii) il a obtenu une notation « NC » ou « PC » pour l'une ou plusieurs des recommandations suivantes : R.3, 5, 10, 11 et 20 ; ou
- ▶ (iii) il s'est vu décerner un niveau faible d'efficacité pour au moins sept des onze objectifs d'efficacité ; ou
- ▶ (iv) il s'est vu décerner un niveau faible d'efficacité pour au moins quatre des onze objectifs d'efficacité.

À l'issue de la discussion d'un rapport de suivi, la Plénière peut décider de soumettre le pays ou territoire à une procédure de suivi renforcé à n'importe quel stade du suivi régulier dès lors qu'un nombre important d'actions prioritaires n'ont pas été entreprises à temps.

Les pays soumis à un suivi renforcé présentent normalement un premier rapport au cours de la quatrième réunion plénière suivant l'adoption du REM, et par la suite, deux autres rapports à intervalles de trois réunions plénières. Comme dans le suivi régulier, le réseau mondial de LBC/FT escompte que les lacunes techniques seront résolues dans les trois ans suivant l'adoption du REM et, dans certains cas, il est possible de modifier une notation de conformité technique. La Plénière peut décider, comme elle l'entend, de modifier la fréquence de présentation des rapports. Elle peut non seulement contraindre un pays ou territoire à lui communiquer des rapports à intervalles plus rapprochés, mais également lui appliquer d'autres mesures telles qu'elles sont définies dans les procédures de conformité renforcée (PCR).

## 10. POLITIQUE DE PUBLICATION

Les REM du Cinquième Cycle sont définitifs et soumis à publication s'ils satisfont à l'examen de qualité

et de cohérence du réseau mondial LBC/FT dirigé par le GAFI. À la différence de ceux du Quatrième Cycle, les rapports de suivi du Cinquième Cycle, ainsi que les analyses correspondantes du Secrétariat, seront systématiquement publiés sur le site internet de MONEYVAL. Suite à la décision prise par le GAFI lors de sa Plénière de novembre 2017, MONEYVAL a amendé ses Règles de procédure en décembre 2017 afin de permettre un examen de qualité et de cohérence des rapports de suivi du Cinquième Cycle ayant donné lieu à une demande de nouvelle notation de conformité technique de la part de la juridiction concernée.

## 11. RAPPORTS DU CINQUIÈME CYCLE ADOPTÉS EN 2018



### Rapport d'évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> Cycle sur l'Albanie

Le rapport contient une évaluation approfondie de l'efficacité du système albanais de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de son niveau de conformité avec les Recommandations du GAFI. MONEYVAL indique que les autorités albanaises ont une relativement bonne compréhension des risques de blanchiment de capitaux dans l'économie formelle du pays et qu'il existe des mécanismes nationaux de coordination des politiques relatives à ces risques. Cependant, ces mécanismes s'avèrent ne pas être pleinement efficaces et certains domaines doivent faire l'objet d'une analyse plus détaillée des menaces qui se posent dans le pays.

La corruption crée de graves risques de blanchiment de capitaux en Albanie. Souvent liée au crime organisé, elle génère des montants substantiels de produits du crime et compromet gravement l'efficacité du système de justice pénale. Les autorités ont conscience des risques liés à la corruption mais à ce jour les services répressifs n'ont accordé qu'une attention limitée à la lutte contre le blanchiment lié à la corruption. Une vaste réforme de la justice est mise en œuvre actuellement en vue de mieux répondre aux risques de corruption présents dans le pays.

Les autorités compétentes utilisent de manière systématique les rapports de la Direction générale de la prévention du blanchiment de capitaux et un large éventail d'autres sources d'information pour ouvrir et faciliter les enquêtes sur le blanchiment, les infractions principales associées et le financement du terrorisme. Des enquêtes parallèles sont menées

systématiquement dans les affaires de blanchiment de capitaux et dans d'autres procédures pénales. Cependant, ces enquêtes aboutissent rarement à des inculpations et les procédures relatives au blanchiment liées à des infractions graves génératrices de produits sont pour la plupart suspendues ou annulées par le ministère public.

Le rapport souligne que l'Albanie dispose d'un cadre juridique solide pour la confiscation des produits du crime mais que le nombre et la valeur des actifs saisis ou confisqués ne paraissent pas être à la mesure de l'ampleur de la criminalité dans le pays.

Concernant le financement du terrorisme, MONEYVAL note que la perception et la compréhension des risques en la matière ne semblent pas correspondre aux caractéristiques des activités potentielles de financement du terrorisme dans le pays et la région. Il n'existe pas d'approche spécifique visant à détecter les aspects financiers des infractions liées au terrorisme ni à enquêter à leur sujet. L'application de sanctions financières ciblées présente certaines lacunes techniques susceptibles de compromettre une conformité effective de l'Albanie.

Le rapport souligne que la Banque d'Albanie a une bonne compréhension des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qu'elle a amélioré récemment son système de signalement hors site aux fins de son évaluation des risques des entités individuelles. L'Autorité de contrôle financier a entrepris une transition vers une approche du contrôle basée sur les risques mais à ce jour les inspections menées ont été très limitées. Bien que des efforts importants aient été déployés, ni la Banque d'Albanie ni l'Autorité de contrôle financier n'applique de manière régulière une approche basée sur les risques lors de l'examen des demandes d'autorisation des établissements financiers ; ni l'une ni l'autre, non plus, n'applique une approche systématique du contrôle de ces établissements afin d'atténuer pleinement le risque d'infiltration criminelle.

Enfin, le rapport fait état d'un niveau satisfaisant de coopération en matière d'entraide judiciaire. Cependant, le mécanisme juridique général pour l'exécution des demandes d'entraide judiciaire provenant de l'étranger présente certaines lacunes qui peuvent nuire à son efficacité.

Sur la base des résultats de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'appliquer sa procédure de suivi renforcé à l'Albanie et l'invite à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des procédures de suivi renforcées, lors de la dernière réunion plénière de 2019.



## Rapport d'évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> Cycle sur la Lettonie

le financement du terrorisme (LBC/FT) et de son degré de conformité aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

La Lettonie est un centre financier régional, la majorité de ses banques commerciales intervenant principalement dans la prestation de services à des clients étrangers provenant pour une très grande partie d'entre eux des pays de la Communauté des États indépendants (CEI). Par conséquent, pour la Lettonie, l'un des principaux risques en matière de blanchiment de capitaux demeure la vulnérabilité des pays de la CEI à la criminalité économique et financière, en particulier à la corruption. Le degré de corruption dont pâtit la Lettonie, sa vulnérabilité à la criminalité organisée internationale et le fait qu'une part significative de son économie soit souterraine sont également des facteurs clés du risque global de BC auquel est confrontée la Lettonie.

Le rapport conclut que l'appréciation globale du risque de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT) dans le secteur financier n'est pas à la hauteur de l'exposition réelle des institutions financières en général et des banques en particulier au risque d'une utilisation abusive à des fins de BC et de FT. De manière générale, pour les entreprises et professions non-financières désignées, les risques sont compris comme concernant uniquement les risques relevant de leurs activités et professions spécifiques, ce qui n'équivaut pas à une perception et à une sensibilisation appropriées aux risques de BC/FT.

MONEYVAL souligne que certaines autorités, telles que l'Office de prévention du blanchiment des produits d'actes criminels (la cellule de renseignement financier) et la Commission des finances et des marchés de capitaux (CFMC), ont montré une compréhension plutôt étendue des risques au sein du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). En revanche, pour ce qui est du blanchiment de capitaux potentiel lié au flux financiers transfrontaliers transitant par la Lettonie, l'appréciation est contrastée et globalement inadéquate.

Parmi les superviseurs, les risques de BC/FT semblent appréhendés et connus de manière très hétérogène. En dépit de l'approche avisée et persistante de la CFMC à l'égard du secteur bancaire non-résident, celui-ci peine à modifier son appétit au risque.

Le rapport reconnaît que depuis la dernière évaluation, la Lettonie a pris des mesures pour améliorer son cadre légal en matière de LBC/FT. Dans le même temps, le rapport relève que la base juridique de la Lettonie

pour des sanctions financières ciblées en matière de financement du terrorisme et de la prolifération doit être clarifiée et améliorée d'urgence. On ne sait pas clairement si les autorités compétentes ont pris des mesures suffisantes et ont les moyens nécessaires pour atténuer les risques que les sanctions financières ciblées soient éludées.

Le Registre des sociétés sera alimenté par les informations sur le bénéficiaire effectif qui auront été communiquées par toutes les personnes morales. Au moment de la visite, cette fonctionnalité n'était pas opérationnelle mais lorsqu'elle sera entièrement déployée, les informations contenues dans le Registre des sociétés seront accessibles publiquement.

Le rapport relève que jusqu'à récemment, le système judiciaire de la Lettonie ne semblait pas considérer que le blanchiment de capitaux était prioritaire. Le blanchiment de capitaux ne faisait pas l'objet d'enquêtes et de poursuites correspondant au profil de risque de ce pays en tant que centre financier régional. Les résultats des confiscations sur condamnation sont freinés par le nombre modeste de condamnations pour blanchiment de capitaux, en revanche la confiscation sans condamnation donne des premiers résultats encourageants, puisqu'elle permet aux autorités lettones de confisquer des montants considérables dans des affaires lettones comme internationales.

La coopération internationale constitue un élément essentiel du système letton de LBC/FT. MONEYVAL se réjouit que la Lettonie coopère activement avec des homologues étrangers, non seulement en requérant et fournissant une entraide judiciaire, mais aussi en échangeant des renseignements financiers et en participant à des enquêtes communes et à des réunions de coopération avec des résultats positifs.

Sur la base des résultats de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'appliquer sa procédure de suivi renforcé à la Lettonie et l'invite à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des procédures de suivi renforcées, lors de la dernière réunion plénière de 2019.



## Rapport d'évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> Cycle sur la République tchèque

Le rapport contient une évaluation détaillée de l'efficacité du système tchèque de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de son degré de conformité aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

MONEYVAL prend acte de l'analyse transparente et réaliste effectuée par les autorités tchèques

concernant les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui pèsent sur le pays. Le blanchiment de capitaux est principalement dû aux infractions fiscales, à la fraude, à la corruption, au hameçonnage et à la fraude aux subventions. Si le financement du terrorisme a également été examiné du fait de sa gravité, son éventualité reste faible. Même si l'évaluation nationale des risques est assez approfondie, certains aspects nécessitent une analyse plus poussée et les mesures d'atténuation doivent être plus explicites, selon les experts de MONEYVAL.

Les banques ont une compréhension suffisante des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ; en revanche, les autres institutions financières sont moins conscientes du problème. Les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) semblent moins conscientes des risques. Les deux principaux régulateurs surveillant simultanément la majeure partie du secteur financier tchèque sont l'Unité des analyses financières et la Banque centrale. Cela étant, le rapport met en doute l'efficacité du système de surveillance existant, au vu de ses ressources limitées.

Les réformes législatives et l'intensification des efforts pour enquêter sur le blanchiment de capitaux constituent des progrès louables depuis la dernière évaluation. MONEYVAL prend acte des condamnations prononcées dans plusieurs affaires importantes de blanchiment de capitaux, mais conclut qu'il convient d'explorer davantage de pistes d'enquêtes sur les infractions graves de blanchiment autonomes ou commises par un tiers. La pratique consistant à sanctionner simultanément des infractions multiples qui prévaut dans le système judiciaire tchèque rend difficile l'évaluation précise de l'effet des condamnations qui sanctionnent uniquement le blanchiment de capitaux.

Le rapport souligne les améliorations du cadre législatif et institutionnel sur la saisie et la confiscation. Les services répressifs mènent régulièrement des enquêtes financières sur les infractions à but lucratif qui ont débouché sur la saisie et la confiscation de montants importants.

Les enquêtes financières sur les infractions liées au terrorisme ont montré que des activités de financement du terrorisme pouvaient avoir lieu en République tchèque. En réaction à ce phénomène, les services répressifs ont réussi à identifier de manière plausible les rôles respectifs des suspects impliqués dans des mécanismes de financement du terrorisme.

Le registre tchèque du commerce peut être consulté directement et gratuitement, mais la qualité et l'exactitude des informations qu'il contient sont variables. Le rapport prend note du récent établissement de registres des trusts et des bénéficiaires effectifs, qui doivent néanmoins encore être complétés.

Enfin, le rapport salue la coopération active des autorités tchèques avec leurs homologues étrangers. Ce constat est étayé par le fait que, outre l'entraide judiciaire, d'autres formes de coopération internationale sont fréquemment utilisées, spontanément et sur demande.

Sur la base des résultats de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'appliquer à la République tchèque sa procédure de suivi renforcé et l'a invitée à lui soumettre un rapport au milieu de l'année 2020.



## Rapport d'évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> Cycle sur la Lituanie

Le rapport présente une évaluation complète de l'efficacité du système lituanien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de son niveau de conformité aux recommandations du GAFI.

La Lituanie est confrontée à diverses menaces de blanchiment de capitaux résultant principalement de la corruption, de l'économie souterraine, du crime organisé et de l'utilisation massive d'argent liquide. Les autorités sont conscientes de ces menaces et ont pris des mesures pour remédier à certaines d'entre elles, avec des résultats concrets, notamment en ce qui concerne la réduction de l'économie souterraine. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atténuer certaines vulnérabilités importantes, notamment en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites relatives au blanchiment de capitaux et la supervision de la LBC/FT. En ce qui concerne le financement du terrorisme, aucune information ne permet de penser que la Lituanie est exposée à un risque élevé. MONEYVAL note que les autorités ont une compréhension inégale mais globalement adéquate des risques liés au FT, conformément au profil de risque de la Lituanie.

Au cours des dernières années, des efforts importants ont été déployés pour cibler le blanchiment de



capitaux relatif aux activités criminelles constituant les menaces les plus graves. Les autorités ont présenté un certain nombre de cas complexes de BC en cours. Cependant, ces efforts doivent encore conduire à des condamnations et la plupart des condamnations en matière de blanchiment de capitaux obtenues à ce jour concernent l'auto-blanchiment. Une politique opérationnelle nationale spécifique au BC est nécessaire pour assurer une approche plus uniforme et efficace dans l'ensemble des services de poursuite pénale. Une incertitude subsiste quant au niveau de preuve nécessaire pour convaincre le système judiciaire que des fonds proviennent d'activités criminelles en l'absence de condamnation pénale. Les sanctions ont le potentiel d'être dissuasives mais n'ont pas encore été utilisées efficacement.

Priver les criminels du produit du crime est un objectif politique avalisé aux plus hauts niveaux. Le niveau de sophistication des enquêtes financières visant à retrouver les produits du crime s'est amélioré et le montant des avoirs saisis à titre provisoire a considérablement augmenté. Cependant, le volume des avoirs confisqués reste quelque peu modeste.

En ce qui concerne le financement du terrorisme, on ne recense que deux cas en Lituanie. Des mécanismes d'identification, d'enquête et de poursuite du FT sont en place. Cependant, les compétences requises pour traiter de tels cas doivent être davantage développées. Certains aspects du système doivent être améliorés pour éviter de négliger tout soupçon potentiel de financement du terrorisme : étendre les pouvoirs des services des douanes pour arrêter et restreindre la circulation d'argent aux frontières afin de déterminer s'il est possible de trouver des preuves du BC/FT et améliorer la mise en œuvre des exigences de déclaration des institutions fournissant des services de transfert de fonds.

La Lituanie présente certains éléments d'un système efficace en termes de sanctions financières ciblées (SFC), à la fois pour le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (FP). Les institutions financières sont notamment informées des désignations effectuées par les Nations Unies et l'Union européenne et disposent de systèmes de détection des clients et des transactions. Cependant, le rapport note que le cadre juridique des SFC n'est pas totalement conforme aux normes du GAFI. Il n'existe pas de procédure formelle pour identifier des cibles pouvant faire l'objet de désignations et aucune désignation n'a été faite ou proposée. Aucun fonds n'a été gelé sous le régime des SFC en Lituanie. Le cadre opérationnel pour la mise en œuvre des SFC par les autorités manque de clarté. La sensibilisation du secteur privé existe mais reste insuffisante. Les autorités de supervision ont fait preuve d'une proactivité limitée en ce qui concerne les obligations liées aux SFC concernant le financement de la prolifération et les problèmes d'évasion.

Enfin, MONEYVAL reconnaît que la Lituanie dispose d'un cadre juridique et procédural solide pour l'échange d'informations avec des partenaires étrangers, de manière complète, proactive et rapide, sur demande et spontanément, et conformément à son profil de risque. La Lituanie demande activement la coopération internationale d'autres États, ce qui a abouti à des condamnations ainsi qu'à la saisie et à la confiscation de produits du crime.

Sur la base des résultats de son évaluation, MONEYVAL a décidé d'appliquer sa procédure de suivi renforcé à la Lituanie et l'a invitée à lui soumettre un rapport au milieu de l'année 2020.



### Évaluation mutuelle conjointe GAFI/ MONEYVAL d'Israël

Le GAFI et MONEYVAL ont évalué conjointement le système israélien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). L'évaluation consiste en un examen approfondi de l'efficacité des mesures prises par Israël et de leur degré de conformité aux recommandations du GAFI.

En raison de son emplacement géographique, Israël est confronté à un risque particulièrement élevé de financement du terrorisme provenant de sources extérieures, tandis que la fraude, les infractions fiscales, le crime organisé, la corruption dans le secteur public et l'utilisation de l'argent liquide comptent parmi les sources de risque de blanchiment de capitaux du pays. Israël a réussi à identifier et à comprendre ces risques, ce qui se reflète dans ses politiques et activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Israël a démontré sa capacité à identifier, enquêter et perturber les activités de financement du terrorisme à un stade précoce en utilisant un large éventail d'instruments et de mécanismes efficaces, tout en poursuivant et en condamnant effectivement les personnes impliquées. Cependant, le pays doit améliorer sa coordination en matière de prévention du recours abusif aux organisations à but non lucratif pour le financement du terrorisme, en particulier en augmentant ses ressources pour l'enregistrement et la supervision de ces organisations.

Les autorités israéliennes, notamment la cellule de renseignement financier et les services répressifs, coopèrent avec succès et utilisent le renseignement financier et d'autres informations pour mener des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les autorités coopèrent également correctement avec leurs homologues internationales, étant donné



que la plupart des grandes affaires de blanchiment de capitaux au sein du pays ont des liens internationaux et que le pays est confronté à une menace élevée de financement du terrorisme en provenance de l'étranger. Israël fait activement des demandes de coopération internationale et y répond, bien que des problèmes soient apparus, avec des retards dans l'exécution de ces demandes.

Israël s'est donné comme priorité absolue de priver les criminels de leurs gains illicites et a démontré que cela est fait efficacement avec une moyenne de plus de 24 millions d'euros confisqués annuellement.

Les institutions financières et leurs superviseurs comprennent bien les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont confrontés, mais cette compréhension est plus faible dans le secteur des services monétaires. Cependant, il y a eu récemment une augmentation significative du nombre de déclaration d'activités suspectes transmises par ce secteur. Les autorités de contrôle du secteur financier n'ont généralement pas encore mis au point de système complet de supervision basé sur les risques de LBC/FT. Israël n'a pas inclus les agents immobiliers, les négociants en métaux précieux ni les prestataires de services aux trusts et aux sociétés dans son système de LBC/FT, et les avocats ainsi que les comptables ne sont pas tenus de signaler les transactions suspectes. Les superviseurs d'entreprises et de professions non financières désignées en sont aux premières étapes de l'élaboration d'un modèle de supervision fondé sur les risques.

Israël a mis au point un système de LBC/FT solide et efficace dans de nombreux domaines, procurant de bons résultats dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le pays a également obtenu de bons résultats en termes de compréhension des risques auxquels il est exposé, en enquêtant et en poursuivant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment en utilisant efficacement les renseignements financiers, en privant les criminels des produits du crime et en privant les terroristes et les organisations terroristes d'actifs et d'instruments du crime. Cependant, Israël

doit introduire des améliorations majeures pour renforcer la supervision et la mise en œuvre des mesures préventives.

Le GAFI a adopté ce rapport lors de sa réunion plénière tenue en octobre 2018. MONEYVAL l'a adopté lors de sa réunion plénière de décembre 2018.

Avec la publication de cette évaluation, Israël a rempli les conditions requises pour être membre du GAFI et en est devenu membre officiel avec effet immédiat. MONEYVAL tient donc à féliciter son membre de longue date.



### **Premier rapport de suivi régulier du 5<sup>e</sup> Cycle par l'Arménie**

Suite aux progrès de l'Arménie en matière de renforcement de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) depuis son évaluation mutuelle de décembre 2015, MONEYVAL a révisé les notations attribuées au pays concernant deux recommandations initialement notées « partiellement conforme ».

L'Arménie a été placée dans la procédure de suivi régulier suite à l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle qui portait sur l'effectivité de ses mesures de LBC/FT et leur conformité avec les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Conformément aux règles de procédure de MONEYVAL, l'Arménie a informé MONEYVAL de ses progrès en matière de renforcement de son cadre de LBC/FT.

Ce rapport analyse les progrès de l'Arménie en matière de correction des lacunes de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle. Il étudie également les nouvelles mesures prises par l'Arménie pour se conformer aux obligations des Recommandations du GAFI ayant été révisées depuis l'évaluation de ce pays en 2015.

Tenant compte de ces progrès, MONEYVAL a révisé les notations de l'Arménie pour les Recommandations 1 (évaluation des risques) et 7 (sanctions financières ciblées liées à la prolifération). Ces Recommandations sont désormais notées « largement conformes ». La Recommandation 8 (organismes à but non lucratif) est notée « conforme ».

MONEYVAL salue les progrès réalisés en lien avec les Recommandations 12 (personnes politiquement exposées), 28 (réglementation et contrôle des EPNFD) et 31 (pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes) mais considère que des lacunes (qui ne sont pas que mineures) demeurent. En conséquence, les notations relatives à ces Recommandations restent « partiellement conformes ». Les notations des Recommandations

5 (infraction de financement du terrorisme, initialement notée « largement conforme »), 18 (contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger) et 21 (divulgation et confidentialité), ces deux dernières initialement notées « conformes », qui contiennent des obligations ayant changé depuis l'évaluation de l'Arménie en 2015, demeurent inchangées.

MONEYVAL a décidé que l'Arménie continuera d'assurer un suivi renforcé et fera rapport à MONEYVAL dans un délai de deux ans et demi sur les nouveaux progrès réalisés pour renforcer sa mise en œuvre des mesures de LBC/FT.



### **Premier rapport de suivi renforcé dans le cadre du 5<sup>e</sup> Cycle par les Dépendances de la Couronne**

#### **britannique de l'Île de Man**

Du fait des progrès de l'Île de Man en matière de renforcement de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle en décembre 2016, MONEYVAL a révisé les notations attribuées à cette juridiction pour 8 des 40 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

En décembre 2016, l'Île de Man a été placée dans la procédure de suivi renforcé de MONEYVAL sur la base des résultats de son évaluation mutuelle, qui portait sur l'effectivité des mesures de LBC/FT de l'Île de Man et leur conformité avec les 40 Recommandations.

Conformément aux règles de procédure de MONEYVAL, l'Île de Man lui a rendu compte des mesures prises depuis 2016 pour renforcer son dispositif de LBC/FT.

Ce rapport de suivi analyse les progrès réalisés par l'Île de Man afin de combler les lacunes techniques identifiées dans son rapport d'évaluation mutuelle. Le rapport évalue également la conformité de l'Île de Man avec les nouvelles obligations incluses dans les Recommandations du GAFI ayant été révisées depuis 2016.

Tenant compte des progrès rapportés par l'Île de Man, MONEYVAL a révisé les notations relatives aux Recommandations 5 (incrimination du financement du terrorisme), 6 (sanctions financières ciblées en matière de financement du terrorisme), 16 (virements électroniques), 29 (cellule de renseignement financier), 32 (passeurs de fonds) and 33 (statistiques), désormais « conformes » ; ainsi qu'aux Recommandations 24 (transparence des personnes morales) et 35 (sanctions), désormais « largement conformes ».

Des mesures ont également été adoptées pour améliorer le niveau de conformité relatif à d'autres

Recommandations, mais des lacunes demeurent. L'Île de Man est invitée à poursuivre ses efforts visant à combler celles-ci.

MONEYVAL a décidé que l'Île de Man continuera d'assurer un suivi renforcé et fera de nouveau rapport à MONEYVAL dans un délai d'un an.



### **Premier rapport de suivi renforcé dans le cadre du 5<sup>e</sup> Cycle par la Principauté d'Andorre**

Andorre ayant progressé depuis son évaluation mutuelle de septembre 2017 dans le renforcement de son cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, MONEYVAL a revu la note de la Principauté pour douze Recommandations, dont neuf avaient à l'origine été considérées comme « partiellement conformes ».

Andorre a été placée sous suivi renforcé après l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle qui faisait le bilan de l'efficacité des mesures prises par la Principauté en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de leur conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Conformément aux règles de procédure de MONEYVAL, Andorre a informé MONEYVAL de ses progrès en matière de renforcement de son cadre de LBC/FT.

Ce rapport de suivi analyse les progrès d'Andorre en ce qui concerne les déficiences de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation. Il examine également si Andorre a mis en œuvre de nouvelles mesures pour satisfaire aux conditions des Recommandations du GAFI qui ont été révisées depuis l'évaluation mutuelle de la Principauté en 2017.

Pour refléter ces progrès, MONEYVAL a revu la note d'Andorre pour les Recommandations 3 (infraction de blanchiment de capitaux), 12 (personnes politiquement exposées), 16 (virements), 22 (EPNFD : devoir de vigilance à l'égard de la clientèle), 23 (EPNFD : autres mesures) et 34 (lignes directrices et retour d'informations). Ces Recommandations sont maintenant notées « largement conformes ». La note pour les Recommandations 2 (coopération et coordination nationales), 11 (conservation des documents), 15 (nouvelles technologies), 20 (déclaration des opérations suspectes), 21 (divulgation et confidentialité) et 32 (passeurs de fonds) a été réévaluée à « conforme ».

Les notations pour la Recommandation 7 (sanctions financières ciblées liées à la prolifération, à l'origine notée « conforme ») et les Recommandations 18 (contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger, à l'origine notées « largement conformes »), dont les

conditions ont changé depuis l'évaluation d'Andorre en 2017, demeurent inchangées. La Recommandation 21 (divulgaration et confidentialité), dont les conditions à respecter ont également changé depuis l'évaluation d'Andorre, est passée à « conforme ».

MONEYVAL a décidé qu'Andorre continuera d'assurer un suivi renforcé et fera rapport à MONEYVAL en décembre 2019 sur les nouveaux progrès réalisés pour renforcer sa mise en œuvre des mesures de LBC/FT.



### **Premier rapport de suivi renforcé dans le cadre du 5<sup>e</sup> Cycle par la Slovénie**

La Slovénie ayant progressé depuis son évaluation mutuelle de juin 2017 dans le renforcement de son cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, MONEYVAL a revu la note de cette juridiction pour une Recommandation à l'origine considérée comme « partiellement conforme ».

La Slovénie a été placée sous suivi renforcé après l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle qui faisait le bilan de l'efficacité des mesures prises par le pays en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de leur conformité avec les 40 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Conformément aux Règles de procédures de MONEYVAL, la Slovénie a rendu compte des progrès accomplis pour renforcer son cadre de LBC/FT.

Ce rapport de suivi analyse les progrès de la Slovénie en ce qui concerne les déficiences de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation. Il examine également la mise en œuvre par la Slovénie de nouvelles mesures pour satisfaire aux conditions des Recommandations du GAFI qui ont été révisées depuis l'évaluation mutuelle de ce pays en 2017.

Pour refléter ces progrès, MONEYVAL a revu la note de la Slovénie qui passe maintenant à « conforme » pour ce qui est de la Recommandation 16 (virements électroniques). Les notations pour les Recommandations 7 (sanctions financières ciblées liées à la prolifération, à l'origine notée « largement conforme »), 18 (contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger, à l'origine notée « largement conformes ») et 21 (divulgaration et confidentialité, notée « conforme »), dont les conditions ont changé depuis l'adoption du rapport d'évaluation de la Slovénie, demeurent inchangées.

MONEYVAL a décidé que la Slovénie continuera d'assurer un suivi renforcé et fera rapport à MONEYVAL en décembre 2019 sur les nouveaux progrès réalisés pour renforcer sa mise en œuvre des mesures de LBC/FT.



### **Deuxième rapport de suivi renforcé dans le cadre du 5<sup>e</sup> Cycle par la Hongrie**

La Hongrie ayant progressé depuis son évaluation mutuelle de septembre 2016 dans le renforcement de son cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, MONEYVAL a revu la note de ce pays pour deux Recommandations à l'origine considérées comme « partiellement conformes ».

La Hongrie a été placée sous suivi renforcé après l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle qui faisait le bilan de l'efficacité des mesures prises par ce pays en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de leur conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière GAFI. La Hongrie avait déjà soumis son premier rapport de suivi renforcé en décembre 2017. Conformément aux Règles de procédures de MONEYVAL, la Hongrie a soumis son deuxième rapport de suivi renforcé pour rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer son cadre de LBC/FT.

Ce rapport de suivi analyse les progrès de la Hongrie en ce qui concerne les déficiences de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation. Il examine également la progression de la Hongrie dans la mise en œuvre de nouvelles mesures pour satisfaire aux conditions à remplir prévues dans les Recommandations du GAFI qui ont été révisées depuis le premier rapport de suivi.

Pour refléter ces progrès, MONEYVAL a revu la note de la Hongrie concernant les Recommandations 5 (infraction de financement du terrorisme) et 28 (Règlement et contrôle des entreprises et professions non financières désignées). Ces Recommandations sont maintenant notées « largement conformes ».

Les notes pour la Recommandation 7 (sanctions financières ciblées liées à la prolifération, note passée à « largement conforme » dans le premier rapport de suivi renforcé), les Recommandations 18 (contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger, notée « largement conformes ») et 21 (divulgaration et confidentialité, notée « largement conforme »), dont les conditions à respecter ont changé depuis le premier rapport de suivi, demeurent inchangées.

MONEYVAL a décidé que la Hongrie continuera d'assurer un suivi renforcé et fera rapport à MONEYVAL en décembre 2019 sur les nouveaux progrès réalisés pour renforcer sa mise en œuvre des mesures de LBC/FT.



## Deuxième rapport de suivi renforcé dans le cadre du 5<sup>e</sup> Cycle par la Serbie

À la lumière des progrès marqués par la Serbie dans le renforcement de son cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme depuis son rapport d'évaluation mutuelle d'avril 2016, MONEYVAL a revu la note de cette juridiction pour dix Recommandations, dont neuf avaient à l'origine été considérées comme « partiellement conformes » ou « non conformes ».

La Serbie a été placée sous suivi renforcé de MONEYVAL sur la base des conclusions de son rapport d'évaluation mutuelle qui faisait le bilan de l'efficacité des mesures prises par la Serbie en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de leur conformité avec les 40 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). La Serbie avait déjà soumis son premier rapport de suivi renforcé en septembre 2017. Conformément aux Règles de procédures de MONEYVAL, la Serbie a rendu compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer son cadre de LBC/FT.

Ce rapport de suivi analyse les progrès de la Serbie en ce qui concerne les déficiences de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation. Il examine également si la Serbie se conforme aux nouvelles conditions des Recommandations du GAFI qui ont changé depuis le premier rapport de suivi.

Pour refléter ces progrès, MONEYVAL a revu la note de la Serbie qui passe à « largement conforme » pour les Recommandations 1 (évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques), 7 (sanctions financières liées à la prolifération), 10 (devoir de vigilance à l'égard de la clientèle), 13 (correspondance bancaire), 19 (pays présentant un risque plus élevé), 16 (virements électroniques), 25 (transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques), 26 (règlement et contrôle des institutions financières) et 35 (sanctions), et à « conforme » pour la Recommandation 12 (personnes politiquement exposées).

Les notes pour les Recommandations 5 (infraction de financement du terrorisme, à l'origine notée « largement conforme »), 8 (organisations à but non lucratif, à l'origine notée « partiellement conforme »), 18 (contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger, à l'origine notée « largement conforme ») et 21 (divulcation et confidentialité, à l'origine notée « conforme »), dont les conditions ont changé depuis le premier rapport de suivi, demeurent inchangées.

MONEYVAL a décidé que la Serbie continuera d'assurer un suivi renforcé et fera rapport à MONEYVAL en décembre 2019 sur les nouveaux progrès réalisés pour renforcer sa mise en œuvre des mesures de LBC/FT.



## Quatrième cycle d'évaluation mutuelle

### 12. OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009 après la fin du Troisième Cycle d'évaluation mutuelle<sup>5</sup>. Les visites du Quatrième Cycle se sont achevées en janvier 2015 et les derniers rapports correspondants ont été adoptés plus tard au cours de la même année. Pour chaque État ou territoire évalué, le rapport d'évaluation s'est concentré sur l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations essentielles et des recommandations clés du GAFI (et d'autres recommandations importantes adoptées par cet organisme en 2003), ainsi que de toute autre recommandation pour laquelle la juridiction concernée avait reçu une notation « non conforme » ou « partiellement conforme ». Par ailleurs, ce cycle permet également de vérifier la conformité à la Troisième Directive de l'Union européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

### 13. PROCESSUS DE SUIVI RATIONALISÉ

Le processus de suivi du Quatrième Cycle s'inspire globalement des pratiques et procédures observées par le GAFI pour son Troisième Cycle d'évaluation. Jusqu'en avril 2016, la Plénière, après avoir discuté et adopté un rapport d'évaluation de Quatrième Cycle, avait le choix entre trois types de processus : un rapport d'actualisation bisannuel, un suivi régulier et un

suivi renforcé. Lors de sa 50<sup>e</sup> Plénière en avril 2016, MONEYVAL a décidé de rationaliser le reste de la procédure de suivi du Quatrième Cycle en vue de créer des capacités supplémentaires pour le Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle. Il a également décidé de faire en sorte que la pression des pairs soit maintenue (et intensifiée, le cas échéant) pour garantir que les juridictions évaluées par MONEYVAL disposent de systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et respectent les normes internationales pertinentes. En outre, MONEYVAL a considéré que cette pression accrue pourrait aider les pays à mieux se préparer à leur Cinquième Cycle d'évaluation.

La Plénière a adopté la proposition, que l'on peut résumer brièvement comme suit (la nouvelle procédure est décrite en détail dans la Règle 13 révisée des Règles de procédure pour le Quatrième Cycle, consultables sur le site internet de MONEYVAL) : il est attendu des États ou territoires auparavant soumis à la procédure d'actualisation biennale qu'ils signalent régulièrement tout événement pertinent à la Plénière lors du tour de table de MONEYVAL. Les États ou les territoires qui étaient auparavant soumis à un suivi régulier ou renforcé feront toujours l'objet d'un processus de suivi rationalisé. Ils devront faire rapport à la Plénière, s'ils ne l'ont pas déjà fait au titre de la précédente procédure de suivi, dans un délai de deux ans après l'adoption du REM du Quatrième Cycle. Les États ou les territoires qui restent soumis au processus de suivi rationalisé doivent demander leur sortie de ce processus au plus tard quatre ans après l'adoption du REM du Quatrième Cycle. La Plénière les encourage à anticiper le dépôt de leur demande de sortie. Si l'État ou le territoire a pris des mesures suffisantes pour sortir de la procédure

5. Sur la situation particulière du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican), qui a adhéré à MONEYVAL en 2011, voir la section sur le Troisième Cycle d'évaluation de MONEYVAL dans ce rapport.

de suivi, la Plénière lui demandera de faire rapport régulièrement sur tout événement pertinent lors du tour de table de MONEYVAL. Si l'État ou le territoire n'a pas pris les mesures suffisantes pour sortir du processus de suivi, la Plénière envisagera l'application des procédures de conformité renforcée (PCR).

## 14. POLITIQUE DE PUBLICATION

Contrairement aux rapports de progression du Troisième Cycle, les rapports de suivi du Quatrième Cycle ne sont pas systématiquement publiés. Les rapports biennaux sont publiés sur le site internet de MONEYVAL, tandis que les rapports de suivi, ainsi que l'analyse du Secrétariat, ne sont publiés qu'une fois obtenue la sortie de la procédure de suivi par le pays concerné.

## 15. RAPPORTS DE SUIVI DU QUATRIÈME CYCLE EN 2018

Plénières	
56 <sup>e</sup> Plénière (3-6 juillet 2018)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bulgarie (PCR)</li> <li>▶ Croatie (PCR)</li> <li>▶ Liechtenstein</li> <li>▶ Macédoine du Nord</li> <li>▶ Pologne (PCR)</li> <li>▶ Roumanie</li> <li>▶ République slovaque (PCR)</li> </ul>
57 <sup>e</sup> Plénière (4-7 décembre 2018)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Azerbaïdjan</li> <li>▶ Croatie (PCR)</li> <li>▶ Liechtenstein</li> <li>▶ Macédoine du Nord</li> <li>▶ Monténégro (PCR)</li> <li>▶ Roumanie (PCR)</li> </ul>



### Rapport de suivi de l'Azerbaïdjan (57<sup>e</sup> Plénière)

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle en décembre 2014, l'Azerbaïdjan a notifié la Plénière en décembre 2015 et 2016, et en septembre 2017. Le pays a soumis un quatrième rapport de suivi à la Plénière de décembre 2018, en indiquant qu'il demanderait à sortir de la procédure de suivi.

Dans son analyse du quatrième rapport de suivi de l'Azerbaïdjan, le Secrétariat a conclu que des progrès suffisants avaient été accomplis au regard des recommandations suivantes : (R.1, R.2, R.3, R.17, R.23, R.24, R.27, R.32, R.33, R.35 et RS.I). La Plénière a décidé qu'à la suite de l'adoption d'un certain nombre de décrets présidentiels et d'amendements à la législation

concernée, la grande majorité des lacunes identifiées dans le REM du Quatrième Cycle avaient été corrigées. Toutefois, en ce qui concerne la R.2, la Plénière a estimé que les exemples concrets fournis par les autorités ne montraient pas pleinement comment l'élément intentionnel peut être déduit en pratique des circonstances factuelles objectives.

La Plénière a constaté que l'Azerbaïdjan avait pris des mesures suffisantes pour remédier aux lacunes techniques identifiées dans les recommandations clés et essentielles notées « partiellement conformes » dans le REM du Quatrième Cycle. Le pays a donc été sorti de la procédure de suivi du Quatrième Cycle.



### Rapports de suivi du Liechtenstein (56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> Plénières)

Le REM du Quatrième Cycle du Liechtenstein a été adopté par MONEYVAL en avril 2014. Suite à cela, le Liechtenstein a été noté « partiellement conforme » pour 8 recommandations et a été placé sous suivi régulier. Le Liechtenstein avait déjà présenté un rapport en septembre 2016.

La 56<sup>e</sup> Plénière a conclu que le Liechtenstein avait fait des progrès significatifs pour remédier à la plupart des lacunes identifiées dans le REM de 2014. Bien que MONEYVAL ait déjà reconnu cette progression lors de sa 51<sup>e</sup> Plénière en septembre 2016 à l'occasion du premier rapport de suivi du Liechtenstein, le pays a fait de nouveaux progrès depuis lors, notamment au regard des questions d'efficacité touchant à la R.1. Concernant la R.5, la Plénière a conclu que les lacunes techniques avaient été comblées et que la note pouvait être considérée comme équivalente à « largement conforme », tandis que la mise en œuvre effective devrait être vérifiée par les autorités au moyen de mesures de surveillance. En ce qui concerne la R.4, la Plénière a estimé que toutes les insuffisances identifiées dans le REM du Quatrième Cycle avaient été corrigées et que cela avait également eu un impact positif supplémentaire sur la conformité technique avec les Recommandations R.26 et R.40. En ce qui concerne la R.1, le Liechtenstein a informé la Plénière que d'autres amendements au Code pénal, visant à remédier aux lacunes en suspens, étaient en cours d'élaboration. La Plénière a invité le Liechtenstein à présenter ses prochaines avancées concernant la R.1 (y compris en matière de processus législatif) et à demander à terme son retrait du processus de suivi lors de la 57<sup>e</sup> Plénière de MONEYVAL en décembre 2018.

Conformément à cette décision, la 57<sup>e</sup> Plénière a examiné un troisième rapport de suivi établi par le Liechtenstein et a conclu que des progrès substantiels avaient été réalisés au regard des questions d'efficacité

touchant à la R.1. Des cas de condamnation pour blanchiment de capitaux ont été enregistrés et des progrès ont été réalisés dans le développement de la jurisprudence concernant la charge de la preuve pour l'établissement de l'infraction principale. Globalement, le Liechtenstein a pris des mesures significatives pour remédier aux insuffisances identifiées au regard des recommandations clés et essentielles et, dans une certaine mesure, au regard des autres recommandations notées «partiellement conformes» dans le REM du Quatrième Cycle. Compte tenu de ces progrès, la Plénière a décidé de retirer le Liechtenstein du processus de suivi du Quatrième Cycle.



### Rapports de suivi de la Macédoine du Nord (56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> Plénières)

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle, la Macédoine du Nord a obtenu la notation «partiellement conforme» pour 22 recommandations. Le pays a été soumis à la procédure de suivi régulier (et invité à fournir un nouveau rapport en toute diligence en avril 2015). Le pays a soumis trois rapports jusqu'aux Plénières de 2018.

La 56<sup>e</sup> Plénière a reconnu certains progrès tangibles, en particulier en ce qui concerne les recommandations spéciales suivantes : RS. I, RS. II, RS. IV, puis RS. V et RS. III, mais la Macédoine du Nord a été invitée à présenter un nouveau rapport de suivi pour décembre 2018 concernant les insuffisances restantes. La 57<sup>e</sup> Plénière a noté que les préoccupations exprimées au regard des recommandations R.5 et R.13 ont entre-temps été résolues par l'adoption de la nouvelle LAB/CFT (Loi antiblanchiment/contre le financement du terrorisme). En ce qui concerne la R.23, la Plénière a constaté qu'avec l'adoption des amendements à la «Loi sur le contrôle des assurances», des progrès significatifs avaient été réalisés et que cette recommandation pouvait donc être considérée comme ayant un niveau équivalent à «largement conforme» (qui était la dernière recommandation clé et essentielle qui n'avait pas encore été portée au moins au niveau «largement conforme»). Des progrès ont également été notés en ce qui concerne les autres recommandations notées «partiellement conforme».

À l'issue de la discussion du rapport, la Plénière a estimé que la Macédoine du Nord avait entre-temps porté toutes les recommandations clés et essentielles au moins au niveau «largement conforme», comme l'exige la Règle 13, paragraphe 4 des Règles de procédure de MONEYVAL pour le Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle. Par conséquent, le pays a pris suffisamment de mesures pour être retiré du processus de suivi du Quatrième Cycle. La Plénière a

invité la Macédoine du Nord à informer régulièrement MONEYVAL, dans le cadre de son tour de table, de l'évolution de la situation jusqu'au début de son Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle. En outre, la Plénière a vivement encouragé les autorités à poursuivre le processus législatif afin de remédier aux déficiences restantes mises en évidence dans l'analyse du Secrétariat, et à le faire de manière suffisante, au plus tard au moment du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle.



### Rapport de suivi de la Roumanie (56<sup>e</sup> Plénière)

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle en septembre 2014, la Bulgarie a été soumise à la procédure de suivi régulier. Le pays a soumis deux rapports de suivi depuis, respectivement en septembre 2016 et septembre 2017. La Roumanie a été invitée à soumettre un nouveau rapport de progrès et à demander à sortir de la procédure de suivi régulier lors de la 56<sup>e</sup> Plénière.

La 56<sup>e</sup> Plénière a examiné le troisième rapport de suivi de la Roumanie et a estimé que, malgré certaines mesures qui avaient été prises, la majorité des insuffisances concernant huit recommandations clés et essentielles n'avaient pas encore été suffisamment traitées. Il s'agit notamment des recommandations R.5, R.13, R.23, R.26 et RS.I, RS.III et RS.IV. Seules les lacunes concernant la RS. II présentent une amélioration significative, la Plénière a conclu que les amendements au Code pénal avaient porté la conformité de cette recommandation spéciale à un niveau équivalent à «largement conforme» au moins. Certaines améliorations ont également été apportées concernant les R.13 et R.26, découlant des amendements à la LAB/CFT en vigueur qui avaient déjà été approuvés en juin 2017. La Plénière ayant constaté que le pays n'était pas encore en mesure de sortir de la procédure régulière de suivi, elle a décidé d'appliquer l'étape 1 des PCR. En conséquence, la Roumanie a été invitée à soumettre un rapport de conformité lors de la 57<sup>e</sup> Plénière (voir la section suivante sur les «Procédures de conformité renforcée», concernant ce rapport).

# Procédures de conformité renforcée

## 16. STRUCTURE

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux recommandations du Comité dans un délai approprié. Pour le Quatrième et le Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle, le déroulement de ces procédures est le suivant :

### Étapes des PCR

**Étape 1 :** MONEYVAL invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) compétent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son/leur attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.

**Étape 2 :** MONEYVAL organise une mission de haut niveau dans l'État ou territoire concerné afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de donner davantage de poids à ce message.

**Étape 3 :** Dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 du GAFI (2012) par les États et territoires de MONEYVAL, ce dernier publie une déclaration officielle indiquant qu'un État ou territoire n'est pas suffisamment en conformité avec les documents de référence et invitant les membres du réseau LBC/FT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou territoire en défaut.

**Étape 4 :** MONEYVAL renvoie la question pour examen éventuel dans le cadre de la procédure de l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, si les critères fixés dans ladite procédure sont remplis.

Les PCR peuvent s'appliquer de manière souple en fonction des besoins. Un pays peut être soumis aux PCR à la suite de l'examen par la Plénière de son rapport d'évaluation mutuelle, de ses rapports de suivi ou de l'analyse horizontale des progrès d'ensemble à la fin d'un cycle d'évaluation, ou bien pour d'autres raisons.

Pendant l'application de ces étapes, le pays concerné est tenu de présenter à la Plénière, conformément à un calendrier établi, des rapports détaillant les mesures prises pour se mettre en conformité, lesquelles peuvent inclure, le cas échéant, des programmes d'action évalués par le gouvernement. Si la Plénière est satisfaite des progrès, elle peut mettre fin aux PCR pour

le pays concerné. MONEYVAL a entamé ou poursuivi des PCR dans le cadre de son Quatrième Cycle en 2018 à l'égard d'un certain nombre de pays, qui sont décrits ci-après.

## 17. PCR AU TITRE DU QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE EXAMINÉES EN 2018



### Bulgarie (Étape 1) : Rapport de conformité à la 56<sup>e</sup> Plénière

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle en septembre 2013, la Bulgarie a été soumise à la procédure de suivi régulier. Le pays a présenté trois rapports de suivi depuis, respectivement en septembre 2015, septembre 2016 et mai/juin 2017. En décembre 2017, en raison d'un certain nombre de lacunes persistantes, la 55<sup>e</sup> Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des Procédures de conformité renforcée (PCR) à la Bulgarie.

La 56<sup>e</sup> Plénière de juin/juillet 2018 a conclu que la Bulgarie avait accompli de nouveaux progrès concernant les lacunes qui subsistaient au regard de la Recommandation R.3 et de la Recommandation spéciale II (RS.II), en adoptant des amendements au Code pénal ainsi que d'autres textes législatifs. La Plénière a estimé que, dans le cadre du Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle, le pays avait porté le niveau de conformité pour ces deux recommandations au niveau « largement conforme ». Néanmoins, la Plénière a encouragé la Bulgarie à poursuivre sa progression quant aux insuffisances restantes (comme l'a souligné le Secrétariat dans son analyse) en vue du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle de la Bulgarie. La Plénière a noté que ces deux recommandations étaient les dernières recommandations clés et essentielles en suspens pour remplir les conditions de sortie du processus de suivi du Quatrième Cycle.

La Plénière a estimé que la Bulgarie avait pris des mesures suffisantes pour sortir des PCR, à la lumière des progrès réalisés, en particulier en ce qui concerne la R.3 et la RS.II. Dans le même temps, la Plénière a considéré que la Bulgarie avait rempli les conditions pour sortir du processus de suivi du Quatrième Cycle. La Plénière a décidé que la Bulgarie devrait régulièrement rendre compte des nouveaux progrès réalisés à l'occasion du tour de table de MONEYVAL.



### **Croatie (Étape 1): Rapport de conformité aux 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> Plénières**

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle en septembre 2013, la Croatie a été soumise à la procédure de suivi régulier. Depuis, la Croatie a soumis quatre rapports de suivi entre 2015 et 2017. Lors de la 54<sup>e</sup> Plénière (26-28 septembre 2017), le pays s'est vu appliquer l'Étape 1 des procédures de conformité renforcée (PCR).

Lors de la 56<sup>e</sup> **Plénière (3-6 juillet 2018)**, la Croatie a présenté son premier rapport de conformité. La Plénière a noté qu'avec l'adoption d'une nouvelle LAB/CFT et de la Loi sur les opérations financières et la comptabilité des OBNL, un certain nombre de lacunes importantes ont été comblées, notamment en ce qui concerne les Recommandations R.6, R.7, R.17, R.22, R.32, R.33 et RS.VIII. Toutefois, la Plénière a également noté qu'il restait encore des lacunes en ce qui concerne un certain nombre d'autres recommandations, notamment R.1, R.3, R.5, R.23, R.35, RS.I, RS.III, R.12, et R.16. La Plénière a exhorté la Croatie à utiliser le délai supplémentaire accordé jusqu'en décembre 2018 pour traiter toutes les insuffisances en suspens relevant du champ d'application du Code pénal et à revoir sa LAB/CFT au regard des lacunes restantes dans un certain nombre de recommandations essentielles concernées. La Croatie a été invitée à présenter un rapport lors de la 57<sup>e</sup> Plénière en décembre 2018.

La 57<sup>e</sup> Plénière a pris connaissance de l'introduction par la Croatie de nouveaux amendements dans le projet de Code pénal et dans la LAB/CFT récemment adoptée en vue d'assurer le respect des recommandations R.1, R.3, R.5, R.35. En outre, la Plénière a noté que la Croatie poursuivait les consultations entre les autorités compétentes au sujet de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à la loi sur les mesures restrictives internationales en vue de remédier aux insuffisances concernant la RS.I et la RS.III. Consciente du fait que ces lacunes avaient déjà été identifiées dans le REM de 2012 et que les progrès réalisés par la Croatie depuis la 56<sup>e</sup> Plénière (juillet 2018) n'ont pas répondu à ses attentes, cette dernière a décidé d'appliquer l'étape 2 des PCR, qui comprend une mission de haut niveau. Toutefois, compte tenu de la souplesse offerte par la procédure des PCR, la Plénière a décidé que la mission de haut niveau pourrait être suspendue si les autres lacunes étaient comblées par des amendements législatifs d'ici la fin février 2019.



### **Monténégro (Étape 2): Rapports de conformité aux 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> Plénières**

Le REM du Quatrième Cycle sur le Monténégro a été adopté par MONEYVAL en avril 2015. Le pays a été soumis en même temps à l'Étape 1 des PCR. Il a ensuite présenté six rapports de conformité au titre des PCR sur les progrès et les mesures prises pour remédier aux lacunes concernant chacune des recommandations du GAFI notée « partiellement conforme » ou « non conforme » dans le rapport du Quatrième Cycle. En décembre 2016, MONEYVAL s'est félicité de certains progrès réalisés par le Monténégro mais a décidé d'appliquer l'Étape 2 des PCR en raison de sérieuses préoccupations au sujet de la résolution des lacunes en suspens. L'Étape 2 implique l'organisation d'une mission de haut niveau au Monténégro et des rencontres avec les ministres et hauts fonctionnaires compétents afin de souligner l'importance d'accorder la priorité aux mesures visant à remédier aux lacunes identifiées dans le REM du Quatrième Cycle. Cette mission a été menée à la mi-2017.

Lors de sa 56<sup>e</sup> réunion, en juillet 2018, la Plénière a pris note des amendements à la Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (LPMLTF) adoptés le 26 juin 2018, qui visaient à résoudre les lacunes identifiées par le Secrétariat lors de l'exercice d'inventaire. Tout en notant certains progrès en ce qui concerne la RS.III, la Loi sur les mesures restrictives internationales (visant à remédier aux insuffisances les plus graves touchant à la RS.III) n'avait pas encore été adoptée par le Parlement à la fin juin 2018. Ce malgré l'engagement politique pris lors de la mission de haut niveau en 2017, qui stipulait que la loi serait adoptée avant la 54<sup>e</sup> Plénière de MONEYVAL en septembre 2017 et l'appel lancé au Monténégro par MONEYVAL lors de la 55<sup>e</sup> Plénière pour que le pays remédie, au plus tard, aux principales insuffisances relevées avant la 56<sup>e</sup> Plénière. Cette situation a suscité de vives inquiétudes et la Plénière a exhorté le Monténégro à procéder à l'adoption d'une nouvelle Loi sur les mesures restrictives internationales (LIRM) au plus tard le 31 juillet 2018, avant la pause estivale du Parlement. À défaut d'adoption de la LIRM, la Plénière placerait le Monténégro à l'étape 3 des PCR, ce qui impliquerait la publication d'une déclaration le 1<sup>er</sup> août 2018. Suite à la 56<sup>e</sup> Plénière, les autorités monténégrines ont informé le Secrétariat MONEYVAL que le Parlement du Monténégro a adopté la LIRM le 27 juillet 2018. En conséquence, il a été décidé de maintenir le Monténégro à l'étape 2 des PCR et de ne pas procéder à la publication d'une déclaration. La décision a été communiquée par le Secrétariat de MONEYVAL à toutes les délégations le 31 juillet 2018.

La 57<sup>e</sup> Plénière de décembre 2018 a pris note du fait que, lors de l'entrée en vigueur de la LIRM, le Monténégro avait largement remédié aux insuffisances relevées en vertu de la RS. III, qui étaient les dernières lacunes graves encore examinées dans le cadre des PCR. Compte tenu de cette évolution, la Plénière a décidé de retirer le Monténégro des PCR et de placer le pays en suivi régulier. La Plénière a invité le Monténégro à présenter un rapport lors de la 58<sup>e</sup> Plénière (15-19 juillet 2019) et a exhorté le pays à demander, à cette occasion, son retrait du processus de suivi du Quatrième Cycle.



### **Pologne (Étape 1): Rapport de conformité à la 56<sup>e</sup> Plénière**

Le REM du Quatrième Cycle de la Pologne a été adopté en avril 2013, date où le pays a été soumis au suivi régulier. Entre 2013 et 2016, la Pologne a soumis six rapports de suivi. En septembre 2017, la Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des Procédure de conformité renforcée (PCR), en particulier parce que le projet de LAB/CFT tardait à être adopté. Lors du premier rapport de conformité en décembre 2017, le processus législatif pour le projet de loi LAB/CFT n'était pas encore achevé. La Pologne a donc été instamment priée d'achever le processus législatif avant la 56<sup>e</sup> Plénière (3-6 juillet 2018) afin d'éviter l'application de l'Étape 2 des PCR.

Après avoir examiné le deuxième rapport de conformité de la Pologne, la 56<sup>e</sup> Plénière a conclu que la nouvelle LAB/CFT, qui avait entre-temps été adoptée par le Parlement polonais en mars 2018, corrigeait la plupart des lacunes identifiées dans le REM du Quatrième Cycle (concernant les recommandations R.5, R.13 et RS. IV) La Plénière a également conclu que la Pologne avait réalisé des progrès substantiels en ce qui concerne d'autres recommandations clés et essentielles. En particulier, les modifications apportées au Code pénal ont remédié à des lacunes techniques majeures qui subsistaient, telles que la criminalisation du financement d'une organisation terroriste ou d'un terroriste donné à des « fins quelconques », ainsi que la suppression des éléments supplémentaires à dessein pour certains actes constitutifs d'infraction dans les traités annexés à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de l'ONU. La Plénière a estimé que la Pologne avait porté toutes les recommandations clés et essentielles en suspens à un niveau « largement conforme », comme l'exigent les conditions de retrait énoncées au paragraphe 4 de la Règle 13 des Règles de procédure de MONEYVAL pour le Quatrième Cycle.

La Plénière a donc sorti la Pologne de ce processus de suivi. Néanmoins, elle a exhorté la Pologne à poursuivre ses efforts pour combler les lacunes restantes mises en lumière par l'analyse du Secrétariat, en vue de la prochaine évaluation mutuelle de la Pologne au titre du Cinquième Cycle en 2020. La Plénière a également décidé que la Pologne devrait régulièrement rendre compte des nouveaux progrès réalisés à l'occasion du tour de table de MONEYVAL.



### **Roumanie (Étape 1): Rapport de conformité à la 57<sup>e</sup> Plénière**

Pour le rapport de suivi de la Roumanie lors de la 56<sup>e</sup> Plénière en juin/juillet 2018, voir la section correspondante ci-dessus.

Lors du premier rapport de conformité en décembre 2018, la délégation roumaine a informé la plénière de l'adoption de la nouvelle LAB/CFT par le Parlement roumain le 24 octobre 2018. Le Secrétariat a présenté son analyse et a conclu que la nouvelle loi, une fois entrée en vigueur, corrigerait un grand nombre de lacunes relevées dans le REM de Quatrième Cycle et porterait le niveau de conformité avec les recommandations R.13, R.23, R.26 et RS. IV à un niveau équivalent à « largement conforme ». Toutefois, la nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur, puisqu'une requête relative à son inconstitutionnalité a entre-temps été soumise à la Cour constitutionnelle. La Roumanie a donc été invitée à informer la Plénière (par l'intermédiaire du Secrétariat) de tout fait nouveau concernant cette question.

L'analyse du Secrétariat a également conclu qu'il n'y avait pas eu d'évolution significative en ce qui concerne les recommandations R.5, RS.I et RS.III (qui sont donc restées au niveau « partiellement conformes »). En particulier, certaines lacunes liées aux conditions (d) et (e) du critère 5.2 de la méthodologie et à l'octroi de licences postales n'avaient pas encore été comblées. En outre, l'Ordonnance d'urgence du gouvernement relative à l'application des sanctions internationales est restée à l'état de projet.

Compte tenu de l'analyse du Secrétariat et de la discussion du rapport, la Plénière a reconnu que la Roumanie avait pris des mesures importantes pour remédier aux lacunes identifiées dans les recommandations clés et essentielles notées « partiellement conformes ». Bien que l'entrée en vigueur de la nouvelle LAB/CFT ait été suspendue en raison d'une plainte devant la Cour constitutionnelle (qui ne relève toutefois pas de la sphère d'influence des autorités nationales), la Plénière a décidé de maintenir la Roumanie sous l'Étape 1 des PCR pour le moment. Toutefois, la Plénière a également

noté que de nouveaux progrès importants concernant d'autres recommandations (notamment R.5, RS.I et RS.III) n'avaient pas encore aboutis. Compte tenu du fait que le REM a été adopté en avril 2014, c'est-à-dire plus de quatre ans avant le premier rapport de conformité, la Roumanie a été instamment priée d'adopter les actes juridiques examinés, de remédier aux lacunes qui subsistent et de présenter un rapport lors de la 58<sup>e</sup> Plénière (15-19 juillet 2019). Lors de cette plénière, MONEYVAL passera en revue la situation de la Roumanie dans le cadre de ses PCR et décidera sous quelle étape le pays devrait alors être placé.



### **République slovaque (Étape 1): Rapport de conformité à la 56<sup>e</sup> Plénière**

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle en septembre 2011, la République slovaque a été soumise au processus de suivi régulier. Le pays a présenté en tout sept rapports de suivi entre 2012 et 2017. Même si la République Slovaque a réalisé des progrès suffisants sur toutes les autres Recommandations clés et essentielles, la 53<sup>e</sup> Plénière (30 mai-1 juin 2017) a souligné que des lacunes persistent au regard de la Recommandation spéciale III (RS.III) et de la Recommandation 26 (R.26). En conséquence, la Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des PCR à la République slovaque.

Lors de la 56<sup>e</sup> **Plénière (3-6 juillet 2018)**, la **République slovaque a présenté son deuxième** rapport de conformité. La Plénière a estimé qu'avec l'adoption des amendements à la «Loi sur la mise en œuvre des sanctions internationales» en janvier 2018, la République slovaque avait suffisamment progressé en ce qui concerne la RS.III, ce qui rendait globalement inutile que la Plénière revienne à toute mesure supplémentaire dans le cadre des PCR. Dans le même temps, certaines lacunes – en particulier en ce qui concerne la R.26 – persistaient. La Plénière a examiné le paragraphe 8 de la Règle 13 (tel que révisé en avril 2016) Règles de procédure de MONEYVAL pour le Quatrième Cycle qui stipule que «*la présentation de rapports au titre de cette procédure de suivi sera interrompue dès le début des procédures du cinquième cycle (c'est-à-dire dans l'année précédant une visite sur place effectuée dans le cadre du cinquième cycle)*». La Plénière a noté que la visite sur place pour la République slovaque dans le cadre du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle aura lieu en octobre 2019, la formation dans le pays restant à organiser et le processus d'évaluation devant commencer en octobre 2018. Consciente que la prochaine Plénière aura lieu en décembre 2018, c'est-à-dire moins d'un an avant la visite sur place du Cinquième Cycle, la 56<sup>e</sup> Plénière a décidé de suspendre les PCR dès que les préparatifs officiels de l'évaluation de la République slovaque auront commencé en octobre 2018. La Plénière a invité la République slovaque à faire le point sur l'évolution de la situation dans le cadre du tour de table de MONEYVAL. En outre, elle a convenu que le Secrétariat appellerait l'attention de la future équipe d'évaluation sur les lacunes qui subsistent au titre de la R.26.

# Programme de régularisation fiscale volontaire

Un Programme de régularisation fiscale volontaire (PRFV) désigne tout mécanisme conçu pour faciliter la régularisation de la situation fiscale d'un contribuable à l'égard de fonds ou autres actifs qui n'avaient précédemment pas été déclarés ou dont la déclaration avait été faite de manière incorrecte. Les pays peuvent décider de la mise en place de PRFV pour un certain nombre de raisons, notamment : augmenter les recettes fiscales, stimuler l'honnêteté et la régularisation fiscales ou encore faciliter le rapatriement d'actifs au service de politiques économiques, en particulier lorsque le pays concerné traverse une crise dans ce domaine. Ces programmes peuvent prendre diverses formes et prévoir des mécanismes de déclaration volontaire, des mesures d'amnistie fiscale incitatives et/ou le rapatriement d'actifs. Dans de nombreux cas, les PRFV sont des décisions extrêmement politiques, en réaction à la situation économique ou fiscale d'un pays. Dans ces conditions, ils peuvent être mis en place très rapidement (par exemple en réaction à une crise financière grave).

Le Groupe d'action financière (GAFI) a reconnu que l'utilisation des PRFV pouvait potentiellement être dévoyée par des criminels afin de déplacer des fonds. Le niveau de risque potentiel de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT) varie considérablement en fonction des caractéristiques du PRFV mis en place. En général, un dispositif utilisé uniquement dans le but de permettre aux contribuables de rectifier volontairement les informations portées dans leurs déclarations fiscales ne semble pas, à première vue, entraîner un risque significatif en matière de BC/FT. En revanche, lorsque le PRFV incorpore des éléments plus ou moins importants d'amnistie fiscale ou de rapatriement d'actifs, le risque de BC/FT devient plus important. Il est particulièrement préoccupant lorsque certains PRFV, explicitement ou dans les faits, exonèrent totalement ou partiellement de l'application de mesures de LBC/FT. Ainsi, certains programmes exonèrent les établissements financiers de leur obligation d'assurer pleinement leur Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC) à l'égard des contribuables et de vérifier que les fonds et autres actifs déclarés ou rapatriés proviennent d'une source légitime ; les PRFV peuvent également accorder au contribuable une immunité contre des enquêtes ou poursuites pour blanchiment de capitaux en lien avec les fonds ou autres actifs déclarés ou rapatriés.

En 2010, le GAFI a adopté quatre principes fondamentaux qui soulignent combien il est important que les pays traitent et atténuent les risques de BC/FT liés aux PRFV, et soient en mesure d'enquêter et de poursuivre effectivement les utilisations abusives

de ces derniers : MONEYVAL est chargé de veiller au respect de ces principes de base chaque fois qu'un de ses membres décide de mettre en place un PRFV, ce qu'il a fait en 2018 lors des deux occasions suivantes :

## PROGRAMME DE RÉGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE DE SAINT-MARIN

La Plénière a examiné l'analyse du Secrétariat sur le programme de régularisation fiscale volontaire (PRFV) adopté par Saint-Marín en février 2018 (Décret délégué n°15). S'appuyant sur les éléments matériels communiqués par Saint-Marín au préalable de la Plénière, que le Secrétariat a analysés, et compte tenu des clarifications supplémentaires apportées par le pays au cours de la discussion, la Plénière a conclu que le programme de régularisation fiscale volontaire répondait aux quatre principes fondamentaux du GAFI en matière de PRFV et semblait n'avoir aucune incidence négative sur la mise en œuvre des mesures de LBC/FT à Saint-Marín. Par conséquent, la Plénière a décidé d'adopter l'analyse du Secrétariat et a conclu qu'aucune action supplémentaire n'était nécessaire concernant le système de régularisation fiscale volontaire de Saint-Marín.

## PROGRAMME DE RÉGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

La Plénière a examiné l'analyse du Secrétariat sur le programme de régularisation fiscale volontaire (PRFV) adopté par la République de Moldova. En juillet 2018, le Parlement de la République de Moldova a adopté la « Loi sur la déclaration volontaire et les incitations fiscales » (ci-après la Loi DVIF), qui est entrée en vigueur le 17 août 2018. S'appuyant sur les éléments communiqués par la République de Moldova au cours de la Plénière et sur l'analyse du Secrétariat, la Plénière a conclu que la Loi DVIF offrait un certain nombre de garanties compatibles avec les quatre principes fondamentaux du GAFI. Par conséquent, la Plénière a reconnu qu'aucune autre mesure n'était nécessaire pour le moment, mais a exhorté la République de Moldova à continuer de suivre les Meilleures pratiques du GAFI et les recommandations formulées par MONEYVAL concernant la mise en œuvre des PRFV. La République de Moldova a été invitée à présenter un bref compte-rendu des résultats du programme de régularisation fiscale volontaire lors de la prochaine Plénière en juillet 2019. La République de Moldova devra également tenir MONEYVAL informé de tout fait ou élément nouveau ajouté au dispositif.

## Autres activités en 2018

Outre ses activités classiques (cycles d'évaluation, rapports de progrès et de suivi et autres mécanismes d'évaluation fondés sur la pression des pairs), MONEYVAL déploie aussi de nombreuses autres activités, notamment dans les domaines répertoriés ci-dessous.

### 18. ATELIER GAFI / MONEYVAL / OSCE SUR LE RÔLE DES JUGES ET DES PROCUREURS DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME EN EUROPE

Les 26 et 27 mars 2018, MONEYVAL – en collaboration avec le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – a organisé conjointement un atelier à l'intention des juges et des procureurs axé sur leurs expériences, les défis rencontrés et les bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites pénales concernant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'en matière de confiscation des produits du crime. MONEYVAL a accueilli l'événement à Strasbourg.

Une centaine de délégués représentant 43 délégations, dont des experts de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, des procureurs, des juges d'instruction et des juges de première instance ont participé à cet atelier. Ces professionnels ont partagé leurs expériences sur les défis auxquels ils sont confrontés dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la confiscation des produits issus du crime ou du terrorisme. Ils ont également échangé des exemples de la manière de surmonter ces défis et discuté des mécanismes efficaces et des bonnes pratiques.

Le Président du GAFI (M. Santiago Otamendi, Argentine), le Directeur général des droits de l'homme



et de l'État de droit du Conseil de l'Europe (M. Christos Giakoumopoulos), le Président de MONEYVAL (M. Daniel Thelesklaf) et la Coordinatrice des activités de lutte contre les menaces transnationales de l'OSCE (Mme Rasa Ostrauskaite), ont ouvert cette manifestation et souligné son importance dans leurs interventions.

L'atelier était coprésidé par le Président du GAFI et le Président de MONEYVAL. Il s'est déroulé en trois sessions qui ont porté sur le contenu prévu pour l'exercice : les défis et les bonnes pratiques dans (1) les enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux, (2) les affaires de financement du terrorisme, ainsi qu'en matière de (3) saisie et de confiscation des produits et instruments du crime. Au cours de chaque session, plusieurs intervenants qualifiés ont présenté de brefs exposés, suivis d'une discussion ouverte au cours de laquelle les participants ont échangé leurs opinions d'experts.

Le travail des juges et des procureurs est essentiel pour consolider des institutions stables et efficaces, l'intégrité, la transparence et l'État de droit, qui sont tous les piliers d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La présidence argentine du GAFI a donc lancé un programme mondial de sensibilisation des ministères publics et des systèmes de justice pénale. Cette initiative a pour objectif une connaissance accrue de leurs expériences, des défis rencontrés et des bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites pénales concernant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'en matière de confiscation des produits du crime. Dans le cadre de cette initiative, le GAFI a réuni des juges et des procureurs du monde entier dans une série d'ateliers régionaux. Ces ateliers ont permis de recueillir les expériences de professionnels sur les défis et les difficultés auxquels ils sont confrontés dans le cadre des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Cela a contribué à améliorer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La présidence du GAFI a publié un rapport en juin 2018 sur les résultats de cette initiative en mettant l'accent sur les facteurs qui peuvent aboutir à un système plus efficace de poursuites et de confiscation. MONEYVAL est reconnaissant d'avoir eu l'occasion d'accueillir la partie européenne/eurasienne de cette série d'ateliers, et tient à remercier le GAFI et l'OSCE pour l'excellente coopération dont ils ont fait preuve dans la conduite de cet atelier.



## 19. TABLES RONDES DE MONEYVAL SUR LA CORRESPONDANCE BANCAIRE : « RECONNECTER LES DÉRISQUÉS »

Le 28 mars et le 9 avril 2018, MONEYVAL a poursuivi sa série de tables rondes sur la correspondance bancaire (« Reconnecter les dérisqués ») avec des événements organisés à Francfort-sur-le-Main et à Londres.

Chacune de ces tables rondes réunissait entre 40 et 50 participants d'institutions financières internationales, de banques clientes de services de correspondance bancaire originaires de plusieurs juridictions MONEYVAL et d'organisations internationales concernées (comme la Commission européenne, le GAFI, le Conseil de stabilité financière et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement). Parmi les nombreux orateurs qui ont pris la parole lors des ateliers figuraient M. David Lewis (Secrétaire exécutif du GAFI), M. Wim Mijs (Directeur général de la Fédération bancaire européenne), M. Gil Thomson (Directeur adjoint, Sanctions et financements illicites, Trésor britannique), M. Jens Führhoff (Chef du département, Autorité fédérale allemande de monitoring financier) et M. Daniel Thelesklaf (Président de MONEYVAL).

La correspondance bancaire est essentielle pour les paiements de clients, notamment transfrontaliers, et pour que les banques elles-mêmes puissent accéder aux dispositifs financiers étrangers. Le de-risking s'est manifesté dans de nombreuses juridictions de MONEYVAL et, par conséquent, les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ont augmenté. Les tables rondes avaient pour objectif d'informer sur les travaux de MONEYVAL, notamment sa procédure d'évaluation mutuelle, ainsi que sur la façon dont les rapports de MONEYVAL peuvent être utilisés par les institutions financières mondiales. Elles visaient également à clarifier les attentes réglementaires et à expliquer les normes internationales pertinentes établies par le GAFI en matière de correspondance bancaire.

Ces tables rondes faisaient partie d'une série d'événements sur la réduction des risques organisés par MONEYVAL, qui avait débuté en octobre 2017 par des ateliers à Washington et à New York. MONEYVAL tient à remercier chaleureusement la Deutsche Bank et UK Finance pour avoir accueilli ces événements, respectivement à Francfort et à Londres.

## 20. TABLE RONDE SUR LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES PRODUITS LIÉS À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En 2018, MONEYVAL a poursuivi ses activités concernant les flux financiers liés à l'esclavage, à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. À cette fin, MONEYVAL a participé à une équipe de projet créée en juin 2017 au sein du Groupe risques, tendances et méthodes (RTMG) du GAFI afin d'étudier les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la traite des êtres humains. Ce projet a abouti en juillet 2018 avec le rapport du GAFI intitulé « *Financial Flows from Human Trafficking* » (Flux financiers liés à la traite des êtres humains), accessible au public sur le site Internet du GAFI (disponible en anglais uniquement).

Lors de la 57<sup>e</sup> Plénière de décembre 2018, une table ronde sur la traite des êtres humains et les produits liés à celle-ci a été organisée avec des experts du GAFI, du Groupe Egmont, du Groupe Wolfsberg (une association de treize banques mondiales) et du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe.

Dans le cadre de cette table ronde, la Plénière a entendu une présentation du Président de MONEYVAL (qui présidait la session) sur la Commission du secteur financier sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (*Financial Sector Commission on Modern Slavery and Human Trafficking*) lancée aux Nations Unies lors de la 73<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU. La Commission, connue sous le nom d'Initiative du Liechtenstein, est le fruit d'un partenariat public-privé entre le Gouvernement du Liechtenstein, le Département des affaires étrangères et du commerce du Gouvernement australien et le Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies. La Commission est composée de 23 dirigeants et experts dans le domaine, de survivants de la traite des êtres humains et de l'esclavage des enfants, de dirigeants



de fonds spéculatifs, de banques commerciales et de banques de détail, de dirigeants dans le domaine de la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, d'investisseurs institutionnels, d'organisations financières internationales, de régulateurs mondiaux, des Nations unies.

Le Secrétariat du GAFI a poursuivi cette table ronde par une présentation s'appuyant sur le récent rapport du GAFI portant sur les Flux financiers résultant de la traite des êtres humains. Le Secrétariat du GAFI a souligné la nécessité d'un effort et d'une énergie sincères de la part des gouvernements, des institutions financières et des OBNL pour agir. Plusieurs typologies et bonnes pratiques ont été présentées à la plénière. Parmi les principaux défis à relever figurent une coopération internationale limitée, un manque de sensibilisation de la part des services répressifs, des difficultés à détecter les fonds ainsi que des risques qui ne sont pas bien compris et énoncés. Comprendre le plus en détail possible les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la traite des êtres humains est une première étape importante pour détecter les flux financiers. Les partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les OBNL peuvent contribuer à améliorer l'accès à l'information et à l'expertise pertinentes et à combler certaines lacunes en matière de connaissances pour lutter efficacement contre la traite des personnes.

La Plénière a également entendu un exposé du Groupe Egmont des Cellules de renseignements financiers qui a présenté la mise à jour du projet du Groupe de travail sur l'échange d'informations sur la traite des êtres humains et le plan stratégique du Groupe Egmont pour 2018-2021. Son objectif est de renforcer les capacités opérationnelles des CRF, de faciliter les innovations et l'utilisation des nouvelles technologies au sein de la communauté LBC/FT et de renforcer la coopération avec le secteur privé. Les principaux objectifs du projet sur la traite des êtres humains sont le partage de bonnes pratiques opérationnelles, l'amélioration de l'échange bilatéral d'informations, l'augmentation des rapports des institutions financières et l'identification des réseaux de traite des êtres humains.

Un représentant du Groupe Wolfsberg a évoqué les travaux des institutions financières dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. La collaboration et les partenariats public-privé sont essentiels pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité financière et contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Il existe déjà un certain nombre de projets de collaboration de ce type. Les institutions ont une responsabilité sociale, de ce fait, les banques doivent jouer un rôle important dans l'identification des victimes de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne. À cette fin, le Groupe a mis au point une approche permettant de

soutenir les victimes (c'est-à-dire en leur offrant des facilités bancaires), afin que ces dernières puissent reconstruire leur vie.

Enfin, un représentant du GRETA a présenté le rôle et les travaux du GRETA et l'impact de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui adopte une perspective axée sur les droits de l'homme et la protection des victimes. Elle promeut également la coopération internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains et une approche multidisciplinaire intégrant la prévention, la protection des droits des victimes et la poursuite des trafiquants. Le GRETA entamera bientôt son troisième cycle d'évaluation, ciblé sur l'accès à la justice et aux recours effectifs pour les victimes de la traite, y compris l'indemnisation des victimes. Il convient de noter les mesures prises par le GRETA dans le cadre des enquêtes sur la traite des personnes afin de garantir leur efficacité (examen de la mise en œuvre de techniques d'enquête spéciales et des enquêtes financières menées, y compris en matière de saisie et de confiscation). Si la quasi-totalité des États parties du GRETA disposent de règles législatives en matière de responsabilité des personnes morales, dans la pratique, très peu de cas d'application de la disposition relative à la responsabilité des personnes morales ont été relevés.

Les présentations ont été suivies d'une discussion très fructueuse, et la Plénière a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour des prochaines réunions.

## **21. RECOMMANDATIONS PRATIQUES SUR LA MANIÈRE DE PRÉPARER UNE ÉVALUATION PAR PAYS – ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES NEUF PREMIÈRES ÉVALUATIONS MUTUELLES DU CINQUIÈME CYCLE DE MONEYVAL**

Afin de réfléchir sur les approches pratiques et les expériences des neuf premières évaluations mutuelles du Cinquième Cycle de MONEYVAL, une table ronde a été organisée pour la Plénière de juillet 2018 afin de faire le point sur les enseignements tirés de ces évaluations. L'objectif du groupe d'experts était de fournir les points de vue de diverses parties prenantes dans le cadre d'une évaluation mutuelle, y compris les pays évalués, les évaluateurs et les secrétariats du GAFI et des ORTG. Des présentations ont été faites par M. Francesco Positano (Analyste politique au Secrétariat du GAFI), M. Michael Stellini (Secrétaire exécutif adjoint de MONEYVAL), M. Dmitry Kostin (Administrateur au Secrétariat de l'EAG), M. Ladislav Majernik (Procureur général de la République slovaque), Mme Maja Cvetkovski (Chef de la délégation de Slovénie) et M. Igor Gaievskiy (Chef de la délégation d'Ukraine). La Plénière a également entendu les points

de vue de deux représentants du secteur privé, notamment Mme Gabriele Dunker (Directrice exécutive des Financial Transparency Advisors) et M. Thomas Iverson (Directeur du Financial Integrity Network).

L'objectif des exposés et de la table ronde qui a suivi était de guider les pays dans la préparation de leur Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle et de leur fournir des recommandations utiles sur la manière de maximiser leur efficacité tout en répondant aux défis de l'évaluation mutuelle. Les présentations ont également été divisées par période, avant, pendant et après la visite sur place.

Tous les participants à la table ronde ont convenu de l'importance d'une bonne organisation et d'une bonne coordination interne dès la période précédant la visite sur place. Il a été souligné que les pays faisant l'objet d'une évaluation doivent communiquer à l'équipe d'évaluation les informations disponibles (documents juridiques, statistiques, études de cas) d'une manière facilement accessible et présentable. Concernant les questionnaires d'évaluation mutuelle (QEM), les pays doivent suffisamment guider les autorités chargées de les remplir afin d'éviter les inexactitudes et de soumettre un questionnaire détaillé. En ce qui concerne le QEM de conformité technique, bien que les modifications législatives de « dernière minute » soient autorisées par le règlement intérieur, il est essentiel qu'elles soient communiquées à temps à l'équipe d'évaluation. À ce stade, la création d'un point de contact entre le pays évalué et le Secrétariat est nécessaire afin d'assurer une communication régulière et le respect des délais. La coordination interne, avec un engagement de haut niveau, est également importante car elle garantit une bonne interaction entre les autorités impliquées dans l'évaluation et une circulation sans entrave de l'information.

Une bonne coordination interne est également très importante au cours de la visite sur place. Les pays faisant l'objet d'une évaluation doivent soigneusement sélectionner et préparer les autorités qui seront interrogées par l'équipe d'évaluation sur le sujet et les attentes de chaque réunion. Les autorités doivent adopter une approche constructive à l'égard des atouts et des faiblesses de leur système et être prêtes à fournir à l'équipe d'évaluation des informations concrètes (études de cas, statistiques). Les pays doivent tenir compte de la brièveté de la visite sur place et de la question de l'interprétation (l'interprétation simultanée étant plus efficace que l'interprétation consécutive, mais nécessitant des installations techniques).

La capacité des pays évalués à répondre aux demandes d'information de l'équipe d'évaluation est une question constante pendant et après la visite sur place. Les pays doivent mettre en place un mécanisme de traitement et de suivi de ces demandes (espace de partage en ligne ou autres systèmes automatisés). Les

participants ont convenu qu'il était important que les pays qui font l'objet d'une évaluation soient bien préparés à toutes sortes d'éventualités et adoptent une approche proactive afin de formuler des recommandations réalistes.

## 22. AUTRES QUESTIONS ABORDÉES AU COURS DES PLÉNIÈRES DE MONEYVAL

À chacune de ses deux Plénières en 2018, MONEYVAL a discuté d'un certain nombre de sujets d'actualité dans le domaine de la LBC/FT et entendu des exposés d'experts en LBC/FT ou tenu des échanges de vues avec eux. Outre les travaux mentionnés dans d'autres parties de ce rapport, la liste ci-dessous énumère quelques activités supplémentaires. MONEYVAL a en particulier :

- ▶ entendu un exposé du territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar sur la rupture de l'anonymat des monnaies virtuelles ;
- ▶ écouté un exposé de la Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey sur l'identification, l'évaluation et la compréhension du risque de financement du terrorisme dans les centres financiers ;
- ▶ assisté à une présentation de la Commission européenne sur la nouvelle cinquième Directive LBC/FT de l'Union européenne ;
- ▶ entendu un exposé de l'Estonie sur les poursuites et la condamnation en matière de financement du terrorisme ;
- ▶ assisté à des présentations de l'Ukraine sur le rôle de la CRF dans les enquêtes sur la corruption et sur l'affaire qui a reçu le prix Egmont de la meilleure affaire 2018 ;
- ▶ écouté un exposé de l'Institut de Bâle sur Basel Open Intelligence (BOI) et les produits d'e-learning ;
- ▶ assisté à des présentations du Secrétariat du GAFI sur les amendements aux Recommandations du GAFI concernant la réglementation des actifs virtuels et des stratégies de désorganisation du financement du terrorisme ;
- ▶ assisté à la présentation d'un questionnaire pour un projet conjoint MONEYVAL/GRECO sur les questions de genre dans le domaine de la corruption et du blanchiment de capitaux ;
- ▶ écouté un exposé du Secrétariat de MONEYVAL sur l'examen horizontal du secteur des EPNFD dans le nouveau cycle d'évaluations ;
- ▶ entendu un exposé de la Fédération de Russie sur le Centre international de formation et de méthodologie pour le monitoring financier ;
- ▶ procédé à un échange de vues avec M. Branislav Bohaçik, Président de la Conférence des Parties à

la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ;

- ▶ adopté un plan opérationnel régional de lutte contre le financement du terrorisme.

## 23. PARTENARIATS CLÉS

Comme indiqué plus haut, MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes d'évaluation de la LBC/FT. Les organisations partenaires suivantes jouent un rôle clé dans le domaine de la LBC/FT et participent régulièrement aux Plénières de MONEYVAL

### Groupe d'action financière



Le Groupe d'action financière (GAFI) reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le GAFI est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe d'élaboration de politiques qui cherche à susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à la réforme des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec neuf organes régionaux de type GAFI, au nombre desquels MONEYVAL est reconnu comme un partenaire essentiel.

En tant que membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration de politiques mené par le GAFI. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire exécutif participent régulièrement et contribuent activement aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI avec les délégués des États et territoires membres de MONEYVAL. Les membres de MONEYVAL ont, par conséquent, la possibilité réelle de contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LBC/FT du GAFI.

Des ressources notables du Secrétariat de MONEYVAL sont affectées au suivi du travail de chacun des groupes de travail principaux du GAFI et à la participation aux réunions intersessions, ce qui est particulièrement vrai pour le Groupe d'examen de la coopération internationale (International Co-operation Review Group ou ICRG), auquel quatre membres de MONEYVAL ont été référés pendant les dernières années. Est également concerné le Groupe des politiques et du développement (Policy and Development Group ou PDG), chargé d'amender les normes du GAFI, et le Groupe sur les évaluations et la conformité (Evaluations and Compliance Group ou ECG), qui s'occupe des questions d'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration de la méthodologie de la LBC/FT à l'échelle mondiale. La participation de MONEYVAL à ces trois groupes de travail est essentielle puisque les modifications des normes du GAFI

et les décisions d'interprétation de ces normes ont des incidences directes sur l'ensemble des évaluations futures de MONEYVAL. Il est donc dans l'intérêt de tous les membres de MONEYVAL que le Comité soit représenté de façon suffisante et adéquate au sein de ces groupes de travail lors des Plénières du GAFI. En 2018, une délégation de MONEYVAL a participé aux trois Plénières du GAFI. En outre, MONEYVAL dispose du statut d'observateur auprès d'autres membres associés du GAFI avec lesquels il coopère à différents niveaux. La liste complète des membres associés est reproduite à l'annexe IV du présent rapport. Tout au long de 2018, MONEYVAL a coopéré avec le GAFI sur un certain nombre d'activités, notamment en organisant l'atelier conjoint GAFI/MONEYVAL/OSCE sur le rôle des juges et des procureurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Europe (voir ci-dessus) et en organisant deux formations communes pour évaluer les nouveaux experts afin de les former aux prochaines évaluations (voir ci-dessus). MONEYVAL a également mené conjointement avec le GAFI l'évaluation mutuelle d'Israël (voir ci-dessus).

### Groupe d'examen de la coopération internationale et Groupe d'examen régional Europe/Eurasie

En 2009, le G20 a chargé le GAFI d'identifier les juridictions renfermant des menaces pour le système financier mondial. Les pays peuvent être désignés directement ou sont visés automatiquement si leur rapport d'évaluation comporte un nombre prédéterminé de notations insuffisantes concernant les principales recommandations essentielles et clés. Toutes les juridictions européennes identifiées pour examen par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) sont notifiées au Groupe conjoint pour l'Europe/Eurasie. Ce dernier – qui était coprésidé par le Président de MONEYVAL, M. Daniel Thelesklaf, en 2018 – analyse alors la situation factuelle et rend compte depuis la région à l'ICRG. Enfin, c'est à l'ICRG qu'il appartient de déterminer si un examen ciblé complet est nécessaire, sachant que la décision finale sur ce point revient à la Plénière du GAFI. La procédure de l'ICRG vise à compléter les procédures de suivi des ORTG.

### Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale



Pendant les deux dernières décennies, le rôle des institutions financières internationales (IFI) dans le domaine de la LBC/FT – en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) – s'est élargi. L'engagement clair des IFI auprès du GAFI et de MONEYVAL est fondé sur la décision prise par leurs

conseils d'administration respectifs après les événements du 11 septembre 2001, selon laquelle les aspects de LBC/FT doivent être systématiquement intégrés à toutes leurs évaluations globales du secteur financier de leurs États membres. En 2018, les représentants de la Banque mondiale et du FMI ont participé aux réunions plénières de MONEYVAL.

## Union européenne



L'UE est étroitement associée à MONEYVAL depuis ses origines. Elle y est représentée par sa Commission. En sa qualité de mécanisme de surveillance spécifiquement européen, MONEYVAL a évalué toutes les juridictions – qu'elles soient membres de l'UE ou pas<sup>6</sup> – au regard des dispositions de la Troisième Directive de l'Union européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE) qui s'écartaient des normes du GAFI. Des représentants de la Commission européenne participent régulièrement aux Plénières de MONEYVAL et y apportent des mises à jour pertinentes. En 2018, cela a pris la forme d'un exposé par la Commission européenne sur la récente cinquième Directive LBC/FT de l'Union européenne, présenté lors de la Plénière MONEYVAL de juillet.

## Organisation des Nations Unies



Les normes mondiales des Nations Unies en matière de LBC/FT sont intégrées dans les normes du GAFI. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) envoie des représentants aux Plénières de MONEYVAL pour informer ses membres des développements pertinents dans le travail de l'ONUDC. MONEYVAL a coopéré à plusieurs reprises de façon fructueuse avec la Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CTED) dans le cadre de son évaluation séparée de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le financement du terrorisme dans les pays de MONEYVAL..

## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe



L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) applique une approche globale de la sécurité qui couvre les aspects politico-militaires, économiques, environnementaux et humains. Elle aborde par conséquent un large éventail de questions

de sécurité, notamment le contrôle des armements, les moyens de renforcer la confiance et la sécurité, les droits de l'homme, les minorités nationales, la démocratisation, les méthodes de maintien de l'ordre, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales. Ses 57 États membres jouissent d'un statut égal et les décisions sont adoptées de manière consensuelle sur une base politique mais non légalement contraignante. En 2018, MONEYVAL a accueilli l'atelier conjoint GAFI/MONEYVAL/OSCE sur le rôle des juges et des procureurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Europe (voir ci-dessus). En octobre 2018, à Odessa en Ukraine, le Secrétariat de MONEYVAL a participé à un atelier sur les défis pratiques que pose la mise en œuvre d'un dispositif LB/FT autonome, organisé conjointement par l'OSCE (voir ci-dessus).

## Groupe Egmont des cellules de renseignement financier

Le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier (CRF) a été institué en 1995 en tant que forum international réunissant des CRF afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LBC/FT, notamment dans le domaine du renseignement. Le travail des CRF est un élément à part entière des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. MONEYVAL a le statut d'observateur et a participé activement aux réunions du Groupe Egmont tout en contribuant à la formation du personnel des CRF.

La collaboration mutuelle entre MONEYVAL et le Groupe Egmont permet aux évaluateurs et au Secrétariat d'enrichir leur connaissance des méthodes de travail des CRF. Le Groupe Egmont a joué un rôle déterminant dans l'inscription des normes des CRF dans un instrument juridique international et a contribué activement aux négociations relatives à la Convention STCE n° 198 du Conseil de l'Europe. L'expert scientifique de MONEYVAL pour les aspects répressifs, M. Boudewijn Verhelst, a présidé le Groupe Egmont de 2010 à 2013. Le Président de MONEYVAL, M. Daniel Thelesklaf, a présidé le centre de formation et d'assistance technique du Groupe Egmont et coprésidé actuellement le groupe régional Europe II du Groupe Egmont. Des représentants du Groupe Egmont ont assisté aux Plénières de MONEYVAL en 2018 et ont participé à un certain nombre d'activités (y compris la table ronde sur la lutte contre le blanchiment des produits liés à la traite des êtres humains, voir ci-dessus).

## Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) est un organe régional de type GAFI regroupant le Belarus, la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la

6. Douze juridictions MONEYVAL sont actuellement membres de l'UE.

Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Quatorze autres États et 18 organisations régionales et internationales disposent du statut d'observateur au sein de l'EAG. Des représentants du Secrétariat de l'EAG participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours. Des représentants de l'EAG ont assisté aux Plénières de MONEYVAL en 2018 et participé à un certain nombre d'activités (y compris la table ronde sur la lutte contre le blanchiment des produits liés à la traite des êtres humains, voir ci-dessus). En outre, en septembre 2018, MONEYVAL a organisé conjointement avec l'EAG une formation à Moscou (Fédération de Russie), afin de former de nouveaux évaluateurs pour les prochaines évaluations (voir ci-dessous).

### **Banque européenne pour la reconstruction et le développement**



La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est une institution financière internationale fondée en 1991. En tant que banque d'investissement de développement multilatéral, la BERD utilise l'outil de l'investissement pour construire des économies de marché. Initialement axée sur les pays de l'ancien bloc de l'Est, elle a étendu ses activités pour soutenir le développement de plus de 30 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale. Au-delà de l'Europe, les pays membres de la BERD sont issus de l'ensemble des cinq continents. Des représentants de la BERD participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours. En outre, un représentant de la BERD a servi d'évaluateur lors d'une des évaluations mutuelles de MONEYVAL en 2018.

### **Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux**

Le Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (Group of International Finance Centre Supervisors, GIFCS) est un groupe d'autorités de surveillance des services financiers établi de longue date qui cherche à promouvoir l'adoption des normes réglementaires internationales, notamment dans les domaines bancaire, fiduciaire et de la LBC/FT. Des représentants du GIFCS participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours.

## **24. PARTICIPATION À D'AUTRES FORUMS**

Au cours de l'année 2018, des experts et membres du Secrétariat de MONEYVAL ont participé à un certain nombre de séminaires et de conférences.

Le Président de MONEYVAL (M. Daniel Thelesklaf), accompagné d'un membre du Secrétariat, a assisté à la Conférence interministérielle « Pas d'argent pour le terrorisme » qui s'est tenue à Paris les 25 et 26 avril 2018 à l'invitation du Président français, Emmanuel Macron. Plus de 50 ministres et 500 experts de près de 80 pays ont participé à la conférence. La conférence portait sur les moyens de renforcer l'efficacité de la lutte contre le financement du terrorisme, examinés à la lumière des travaux accomplis et des expériences passées. La déclaration commune adoptée par les ministres présents, à l'issue de la conférence, visait à renforcer l'implication nationale et collective dans la lutte contre le financement des entités, groupes et individus terroristes. Dans cette déclaration, les ministres se sont engagés à renforcer les processus d'évaluation mutuelle, en donnant les ressources nécessaires au GAFI et aux organismes régionaux de type GAFI (tels que MONEYVAL). Ils ont également appelé à une transparence accrue, en particulier pour faire face aux risques pouvant découler de l'utilisation des nouvelles technologies.

Le Secrétariat de MONEYVAL a participé à un atelier qui s'est tenu à Monaco (8-10 avril 2018) sur « l'identification, l'évaluation et la compréhension du risque de financement du terrorisme dans les centres financiers ». Cet atelier a réuni des représentants des centres financiers (dont huit membres de MONEYVAL, un membre du GAFI et un membre du GAFIMOAN). À l'issue de cet atelier, un document d'orientation sur les menaces de financement du terrorisme et les vulnérabilités des centres financiers internationaux (IFC) a été rédigé en s'appuyant sur l'idée que – dans la plupart des cas – les centres financiers pouvaient être utilisés comme des juridictions de transit pour le



déplacement de fonds liés à des activités terroristes en dehors de la juridiction, ou se trouver impliqués dans la gestion d'entreprises ou de fonds étrangers liés à de telles activités. Le document d'orientation propose deux axes d'évaluation de la menace de financement du terrorisme pour un IFC. Le premier consiste à examiner les liens entre l'IFC et une juridiction cible, y compris la mesure dans laquelle les entreprises ou les organisations à but non lucratif (OBNL) de l'IFC peuvent être impliquées dans le mouvement international de marchandises susceptibles d'être utilisées à des fins de terrorisme ou de financement d'activités terroristes. Le second consiste à évaluer l'étendue des activités de terrorisme ou de financement du terrorisme dans les juridictions avec lesquelles l'IFC entretient des liens étroits sur le plan géographique et/ou politique. L'évaluation des vulnérabilités comporte également deux aspects : un examen de la mesure dans laquelle les services ou produits offerts par un IFC sont susceptibles d'être attrayants aux fins du financement du terrorisme et la mesure dans laquelle l'IFC dispose de mesures adéquates pour lutter contre le financement du terrorisme. Lors de la présentation de ce document lors de sa 56<sup>e</sup> Plénière en juillet 2018, MONEYVAL a approuvé et adopté le document.

Les 13 et 14 septembre 2018, le Secrétariat de MONEYVAL a participé à un atelier organisé par le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG), le Service fédéral russe de monitoring financier (Rosfinmonitoring) et le Centre international de formation et de méthodologie pour le monitoring financier (ITMCFM – International Training and Methodology Centre for Financial Monitoring) sur la supervision efficace comme mécanisme d'engagement des EPNFD dans le système LBC/FT. Lors de cet événement qui s'est tenu à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), le Secrétariat a présenté une analyse comparative de la supervision des EPNFD dans tous les pays évalués jusqu'à présent par le réseau mondial de LBC/FT.

Le Secrétariat de MONEYVAL a été invité à intervenir dans l'un des ateliers en septembre lors du 36<sup>e</sup> Symposium international sur la criminalité économique qui se tient chaque année à l'Université de Cambridge (Royaume-Uni).

En octobre 2018, à Odessa en Ukraine, le Secrétariat de MONEYVAL a participé à un atelier organisé par la CRF ukrainienne, l'Initiative anti-corruption de l'Union européenne en Ukraine (EUACI) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les défis pratiques pour parvenir à un système autonome de LBC/FT.

Les 10 et 11 décembre 2018, à Bratislava en Slovaquie, le Secrétariat de MONEYVAL a participé à la 6<sup>e</sup> Conférence internationale sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et la conformité (*6th International Anti-Money*

*Laundering and Compliance Conference: Fighting Financial Crime*), organisée par l'Institut de formation bancaire et l'Association bancaire d'Europe centrale et orientale, et y a présenté un exposé.

## 25. FORMATION ET SENSIBILISATION

### Formation des évaluateurs

En 2018, MONEYVAL a organisé un séminaire de formation des futurs évaluateurs du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL.

La première formation s'est tenue à Larnaca (Chypre) du 23 au 27 avril 2018. 48 participants (33 membres de MONEYVAL et 15 membres du GAFI) ont été formés sur les Recommandations 2012 et la méthodologie 2013 du GAFI.

La deuxième formation s'est tenue à Moscou en Russie, du 24 au 28 septembre 2018. 48 participants (25 membres de MONEYVAL et 15 membres du GAFI) ont été formés aux normes mentionnées ci-dessus.

MONEYVAL remercie sincèrement l'Unité de lutte contre le blanchiment de capitaux (MOKAS) de Chypre ainsi que le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG), le Service fédéral russe de monitoring financier (Rosfinmonitoring) et le Centre international de formation et de méthodologie pour le monitoring financier (ITMCFM) qui ont accueilli ces manifestations.



MONEYVAL tient également à remercier chaleureusement ses formateurs, M. John Ringguth, M. Yehuda Shaffer et M. Richard Walker pour leur précieuse contribution et leur engagement de longue date dans les activités de MONEYVAL.

## Formation à l'intention des pays évalués dans le cadre du Cinquième Cycle de MONEYVAL

Le Secrétariat de MONEYVAL organise régulièrement un séminaire de formation de deux jours pour chaque pays évalué, un an avant la visite sur place. Ce séminaire s'adresse à l'ensemble des principaux acteurs des secteurs public et privé et plus particulièrement aux personnes chargées de préparer les documents à communiquer ou qui seront interviewées sur place. Cette formation est particulièrement utile pour informer les pays des difficultés qui peuvent se présenter en pratique et discuter des questions spécifiques concernant le processus d'évaluation dans chaque pays.

En 2018, des séminaires de formation en vue des visites d'évaluation du Cinquième Cycle ont été organisés dans le Territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar (mars), à Chypre (mai), en République slovaque (octobre) et en Géorgie (décembre). Cette initiative se poursuivra en 2019 pour les États et les juridictions qui recevront leur visite sur place en 2020.

## 26. CONFÉRENCE DES PARTIES À LA STCE N°198

La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ou Convention de Varsovie, STCE n° 198) – entrée en vigueur le 1er mai 2008 – s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (ou Convention de Strasbourg, STCE n° 141). La Convention de Varsovie est actuellement le seul traité détaillé et juridiquement contraignant entièrement consacré aux questions de LBC/FT. Elle couvre la prévention, la répression et la coopération internationale, ainsi que les mesures de confiscation. Plus précisément, cet instrument :

- ▶ confère aux États des possibilités accrues pour poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ fournit aux États Parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction des produits de leurs crimes ;
- ▶ confère d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens d'accéder aux informations détenues par les banques aux fins des enquêtes nationales et de la coopération internationale ;

- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignement financier et les principes de la coopération internationale entre cellules de renseignement financier ;
- ▶ définit les principes selon lesquels la coopération judiciaire internationale devrait s'exercer entre les États Parties.

La Convention de Varsovie compte à ce jour 35 États Parties et 8 signataires (dont l'Union européenne). En 2018, la Convention est entrée en vigueur pour la Fédération de Russie et la Grèce qui l'avaient déjà ratifiée en 2017. Le Danemark a ratifié la Convention en février 2018 et le Liechtenstein l'a signée en novembre 2018. La ratification la plus récente est celle de Monaco (avril 2019).

La Convention de Varsovie met en place un mécanisme de monitoring à travers la Conférence des Parties (COP) pour assurer la mise en œuvre de ses dispositions. La procédure de monitoring de la Convention est particulièrement attentive à ne pas dupliquer le travail de MONEYVAL ou du GAFI. En raison de la pertinence du mandat de la Conférence des Parties pour le travail de MONEYVAL et des liens réciproques entre les deux organes, le Secrétaire exécutif de MONEYVAL est aussi le Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties. Le personnel du Secrétariat de MONEYVAL apporte également son entier soutien à la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties a tenu sa 10<sup>e</sup> Plénière à Strasbourg les 30 et 31 octobre 2018. Entre autres questions, la Conférence des Parties a : adopté deux rapports de monitoring thématique transversal sur l'application par tous les États parties de l'article 11 (« Récidive internationale ») et des paragraphes 2 et 3 de l'article 25 (« Biens confisqués et partage des avoirs ») de la Convention ; examiné les rapports de suivi de la Belgique et de Malte ; mis à jour un document sur la participation de la Conférence des Parties à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le crime organisé transnational (2016-2020) ; tenu des échanges de vues avec un expert des services répressifs sur les défis actuels



en matière de dépistage des produits du crime dans le domaine des biens virtuels; et examiné différents cas de mise en œuvre pratique de la Convention.

La Conférence des Parties a également élu de nouveaux membres à son Bureau, qui se compose actuellement comme suit : M. Branislav Bohaçik, Président (République slovaque); M. Jean-Sébastien Jamart, Vice-Président (Belgique); M. Ioannis Androulakis (Grèce); Mme Ana Boskovoc (Monténégro); et Mme Oxana Gisca (République de Moldova). M. Paolo Costanzo (Italie) est expert scientifique auprès de la Conférence des Parties.

Lors de sa Plénière de décembre 2018, MONEYVAL a tenu un échange de vues avec le Président de la COP, M. Branislav Bohaçik.

The COP also elected new members of its Bureau which is currently composed as follows: Mr Branislav Bohaçik, President (Slovak Republic); Mr Jean-Sébastien Jamart, Vice-President (Belgium); Mr Ioannis Androulakis (Greece); Ms Ana Boskovoc (Montenegro); and Ms Oxana Gisca (Republic of Moldova). Mr Paolo Costanzo (Italy) serves as scientific expert to the COP.

At its Plenary in December 2018, MONEYVAL held an exchange of views with the President of the COP, Mr Branislav Bohaçik.

## 27. DISCOURS POUR LE DÉPART DE M. VLADIMIR NECHAEV

En décembre 2018, la Plénière a salué M. Vladimir Nechaev, qui assistait aux Plénières de MONEYVAL depuis 2002 et qui a présidé le Comité de 2009 à 2013. M. Nechaev a ensuite été président du GAFI et a assisté à MONEYVAL ces dernières années en sa qualité de secrétaire exécutif de l'EAG. Le Président ainsi que M. John Ringguth (en sa qualité d'expert scientifique et ancien Secrétaire exécutif de MONEYVAL) ont prononcé des discours d'adieu. La Plénière a applaudi M. Nechaev pour ses réalisations à MONEYVAL.

## 28. RESSOURCES HUMAINES

By the end of 2018, the MONEYVAL Secretariat was comprised of the Executive Secretary, the Deputy Executive Secretary and four Council of Europe administrators, four administrators on secondment from national administrations (Ms Ani Melkonyan from Armenia, Mr Alexey Samarin from the Russian Federation, Mr Jérémie Ogé from Luxembourg and Ms Kotryna Filipaviciute from Lithuania), three administrative assistants and two temporary programme assistants (i.e. with a maximum contract duration of nine months per year).

MONEYVAL would like to warmly thank the above four countries which made seconded experts available in 2018. Moreover, MONEYVAL would like to extend its gratitude to the following Council of Europe member States which made voluntary contributions in 2018: Andorra, the Czech Republic, France, San Marino, the Slovak Republic, Ukraine and the United Kingdom. All Council of Europe member States are strongly encouraged to consider making such voluntary contributions in order to improve the staff situation in the MONEYVAL Secretariat.

## Conclusion

---

L'impact négatif de la criminalité économique, des groupes criminels organisés et des terroristes s'est fait sentir toute l'année 2018 en Europe. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme joue un rôle central dans les travaux du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans ses 47 États membres. Les pays doivent veiller à se doter des mesures légales et réglementaires appropriées pour combattre « l'argent sale » et faire en sorte que ces mesures soient effectivement utilisées à l'encontre du crime organisé transnational et des groupes terroristes.

En 2018, MONEYVAL a adopté quatre rapports d'évaluation mutuelle, un rapport d'évaluation mutuelle conjoint (avec le GAFI) et 26 rapports de suivi. Au total, 24 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un suivi actif en 2018. Outre son travail de monitoring, MONEYVAL a également mené un certain nombre d'autres activités qui sont examinées dans le présent rapport.

Vingt ans après sa création en 1997, MONEYVAL continue à jouer son rôle dans le réseau mondial des organismes de LBC/FT en évaluant 34 membres et territoires quant au respect des normes internationales établies

par le GAFI. En tant que membre associé, MONEYVAL représente aussi ses membres aux Plénières du GAFI. Les travaux de MONEYVAL sont extrêmement appréciés dans le réseau mondial de LBC/FT, ce qui accroît la visibilité du Conseil de l'Europe.

Le GAFI continuant d'accroître ses activités dans le réseau mondial de LBC/FT, les attentes à l'égard des organes régionaux en font de même, ce qui entraîne une augmentation de leur charge de travail. Il est à souligner que MONEYVAL devrait bientôt commencer des évaluations de suivi (avec des visites sur place d'une durée maximale d'une semaine) pour ses membres ayant déjà été évalués lors du Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle, tandis que plus de la moitié des membres de MONEYVAL restent encore à évaluer au titre du cycle en cours. Sans renforcement des ressources, MONEYVAL ne sera pas en mesure de finaliser le Cinquième Cycle dans les délais impartis (2022-2023) ou sera contraint de reporter le début des évaluations de suivi. Étant donné que la majorité des membres du GAFI sont également membres du Conseil de l'Europe, il est de la plus haute importance que MONEYVAL soit doté de ressources suffisantes pour lui permettre d'être à la hauteur des attentes du réseau mondial de LBC/FT.

# Annexes

## ANNEXE I – ACTIVITÉS PAR ÉTAT/JURIDICTION EN 2018

Note : Certains des États/juridictions ci-dessous ont présenté deux rapports en 2018 dans le cadre de la procédure de suivi du Quatrième Cycle de MONEYVAL, ce qui n'est pas reflété dans ce tableau. Au total, MONEYVAL a adopté 26 rapports de suivi (comprenant les rapports de suivi du Cinquième et du Quatrième Cycle, les PCR et les analyses du programme de régularisation fiscale volontaire (PRFV)).

	Formation du 5 <sup>e</sup> cycle	Visite sur place du 5 <sup>e</sup> cycle	REM du 5 <sup>e</sup> cycle	Suivi du 5 <sup>e</sup> cycle	Suivi du 4 <sup>e</sup> cycle	PCR	Analyse du PRFV	Aucune action
Albanie			x					
Andorre				x				
Arménie				x				
Azerbaïdjan					x			
Bosnie Herzégovine								x
Bulgarie						x		
Croatie						x		
Chypre	x							
République tchèque		x	x					
Estonie								x
Géorgie	x							
Saint-Siège								x
Hongrie				x				
Israël		x (conjointement avec le GAFI)	x (conjointement avec le GAFI)					
Lettonie			x					
Liechtenstein					x			
Lituanie		x	x					
Malte		x						
Monaco								x
Monténégro						x		
Macédoine du Nord					x			
Pologne						x		
République de Moldova		x					x	
Roumanie					x	x		
Fédération de Russie								x
Saint-Marin							x	
Serbie				x				
République slovaque	x					x		
Slovénie				x				
Dépendance de la Couronne britannique de Guernesee								x
Dépendance de la Couronne britannique de Jersey								x
Dépendances de la Couronne britannique de l'Île de Man				x				
Territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar	x							
Ukraine								x
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4 (plus 1 conjointement avec le GAFI)</b>	<b>4 (plus 1 conjointement avec le GAFI)</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

## ANNEXE II – LISTE DES 40+9 RECOMMANDATIONS DU GAFI DE 2003

R.1	Infraction de blanchiment de capitaux
R.2	Incrimination du blanchiment de capitaux
R.3	Confiscation, gel et saisie des produits du crime
R.4	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.6	Personnes politiquement exposées
R.7	Correspondance bancaire
R.8	Nouvelles technologies
R.9	Recours à des tiers
R.10	Conservation des documents
R.11	Surveillance des transactions et des relations d'affaires
R.12	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et conservation des documents
R.13	Déclaration d'opérations suspectes
R.14	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.15	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.16	Déclaration d'opérations suspectes
R.17	Sanctions
R.18	Banques fictives
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Autres entreprises et professions non financières désignées
R.21	Pays présentant un risque plus élevé
R.22	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.23	Régulation et suivi des institutions financières
R.24	Régulation et suivi des EPNFD
R.25	Lignes directrices et retour d'information
R.26	Cellules de renseignement financier
R.27	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.28	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.29	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.30	Ressources des autorités compétentes
R.31	Coopération et coordination au niveau national
R.32	Statistiques
R.33	Personnes morales - transparence et bénéficiaires effectifs
R.34	Structures juridiques - transparence et bénéficiaires effectifs
R.35	Instruments internationaux
R.36	Entraide judiciaire
R.37	Extradition
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale
RS.I	Mise en œuvre des instruments de l'ONU
RS.II	Incrimination du financement du terrorisme
RS.III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
RS.IV	Déclaration d'opérations suspectes
RS.V	Coopération internationale
RS.VI	Services de transmission de fonds ou de valeurs
RS.VII	Virements électroniques
RS.VIII	Organisations à but non lucratif
RS.IX	Passeurs de fonds

## ANNEXE III – LISTE DES 40 RECOMMANDATIONS 2012 ET 11 RÉSULTATS IMMÉDIATS SELON LA MÉTHODOLOGIE DU GAFI DE FÉVRIER 2013

### A. Recommandations du GAFI 2012

R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Incrimination du financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organisations à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transmission de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration d'opérations suspectes
R.21	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.22	EPNFD : Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.23	EPNFD : Autres mesures
R.24	Personnes morales - transparence et bénéficiaires effectifs
R.25	Structures juridiques - transparence et bénéficiaires effectifs
R.26	Régulation et suivi des institutions financières
R.27	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.28	Régulation et suivi des EPNFD
R.29	Cellules de renseignement financier
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques
R.34	Lignes directrices et retour d'information
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

<b>Résultats immédiats</b>	
IO.1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
IO.2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquats, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
IO.3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.
IO.4	Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.
IO.5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évité, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
IO.6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
IO.7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
IO.8	Les produits et les instruments du crime sont confisqués.
IO.9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
IO.10	Les terroristes, organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.
IO.11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux Résolutions applicables du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

## ANNEXE IV – LISTE DES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (MONEYVAL)	
Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)	
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)	
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	
Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC)	



Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leurs systèmes respectifs.

Pour plus d'information sur MONEYVAL, rendez-vous sur notre site internet : [www.coe.int/moneyval](http://www.coe.int/moneyval)

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.